

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
du 26 avril 2025**

Monsieur Jean Paul Moktar, Président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance à huis-clos réservée aux adhérents de la fédération à 9h00 et accueille les personnalités présentes. Avant de débuter les travaux de l'assemblée générale, le président de la fédération souhaite rendre hommage à Etienne Pelard, président de la fédération de 2004 à 2008, qui nous a quitté le 12 avril dernier. Il donne la parole à M. Caré, vice-président de la fédération, qui retrace le parcours de M. Pelard au service de la chasse et des chasseurs.

Le président propose à l'assemblée générale de respecter une minute de silence à la mémoire d'Etienne Pelard et de tous les chasseurs décédés au cours de l'année écoulée.

Pour débuter les travaux de cette partie statutaire, M. Moktar propose que le bureau de la fédération soit désigné comme bureau de l'assemblée générale.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. Moktar rappelle que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la fédération, le vote des résolutions se fera à main levée. Pour prendre en considération le nombre de voix portées par chaque adhérent, une affiche, portant le nombre de voix dont chacun dispose, a été distribuée aux adhérents s'étant inscrits avant le 5 avril pour participer à l'assemblée.

M. Moktar propose que, pour chaque résolution, soient déduits du nombre total des voix présentes les voix se prononçant contre ou s'abstenant.

451 voix sont inscrites et présentes à l'assemblée générale.

M. Moktar demande à l'assemblée générale d'approuver ces modalités de vote.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

9h00-11h00 – partie statutaire réservée aux adhérents

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2024

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2023-2024 - vote des résolutions.

3- Modalités de financement des dégâts de grand gibier,

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2025-2026 - vote des résolutions.

5- Proposition de budget pour 2025-2026 – votes des résolutions

6- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2025-2026

7- Questions posées à l'assemblée générale

8- Manifeste pour la chasse

11h15-12h30 – Partie ouverte au public

9- Présentation du rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

10- Rapport moral du Président

11- Intervention de M. Jonathan, Préfet d'Eure-et-Loir,

12- remise des médailles.

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 2024

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunie à Mignières le 26 avril 2025, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2023-2024 (cf. annexe 1) et vote des résolutions :

Mme Lassaussois, expert-comptable, présente à l'assemblée générale les comptes clos au 30 juin 2024.

Ces comptes font apparaître un total des charges de 3 514 899 € et un total des produits de 3 916 960 €.

Les comptes 2023-2024 se soldent par un résultat d'exploitation de + 402 061 €

Les produits financiers pour 135 241 € minorés de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 15 681 € font progresser le résultat net à 521 621 €.

Mme Lassaussois présente les sous sections « dégâts » et « écocontribution ».

La sous-section « dégâts » affiche un total de produit de 2 261 099 € pour 1 901 105 € de charges. Le résultat de la sous-section « dégâts » est bénéficiaire de 359 995 €.

La sous-section « écocontribution » est, par nature équilibrée, avec 179 900 € de charges et de produits.

M. Marsaly, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports (cf. annexe 6).

Résolution n°1 : Approbation d'approbation des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2023-2024

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 612-5 du code du commerce, spécifique aux associations, approuvent purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation donnant quitus au conseil d'administration

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuvent les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2024, tels qu'ils viennent de lui être présentés et donnent quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 d'affectation des dons reçus par la fédération des chasseurs :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, approuvent l'affectation de la somme de 5 020€, correspondant aux dons reçus par la fédération pour ses actions d'éducation à la nature, aux réserves de mécénat qui s'élèvent à 56 559 € au 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 d'affectation du résultat de l'exercice :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, décident, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice en plus des réserves de gestion pour un montant de 521 621 €.

Par ailleurs l'assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 107 375 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 002 406 € à 895 031 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2024.

Le montant des réserves au 30 juin 2024 s'élève après affectation à 4 889 232 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Financement des dégâts de grand gibier et actions à mener (annexe n°2) :

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente le bilan des dégâts de grand-gibier ainsi que les propositions du conseil d'administration pour financer une partie de ces dégâts.

La surtaxe sur les bracelets de cerf, biche et faon est maintenue sur les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04) pour un montant de 30 € par bracelet.

La contribution dégâts différenciée est maintenue au même niveau que l'année dernière.

La répartition par commune des différents niveaux de contribution est présentée.

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2025-2026 et vote des résolutions.

Résolution n° 5 fixant le montant des timbres fédéraux pour la campagne 2025-2026 :

Rappel : la loi chasse de 2019 a introduit le principe d'indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée. Ce taux est fixé à +1.8 % pour 2025-2026

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, décident que pour la campagne 2025-2026 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé, à 86 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.

Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :

- 43 € pour 9 jours consécutifs*
- 22 € pour 3 jours consécutifs*

- Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 19 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 6 fixant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2025-2026 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières décident les cotisations suivantes :

Les cotisations sur bracelets (matériel compris) :

- Cerf 405 €*
- Biche 250 €*
- Faon 175 €*
- Sanglier 35 € pour une période de validité de 2 ans.*
- Chevreuil 22 €*

Une surtaxe de 30 € est appliquée sur l'ensemble des bracelets de cerf, biche et faon pour les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :

- Chevreuil 30 €*
- Cerf 405 €*

- Le bracelet de remplacement (tir sanitaire ou recherche au sang pour sanglier et chevreuil) : 15 €
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 7 fixant le montant de la cotisation territoriale pour la saison 2025-2026 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières décident que :

- Le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2024-2025 est fixé à 0.31 € de l'hectare.

La cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 8 fixant le montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2025-2026

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 15 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

surfaces boisées	cotisation statutaire
< 50 ha	86 €
51-150 ha	112 €
151-250 ha	223 €
251-500 ha	447 €
501-1000 ha	894 €
1001-3000 ha	1 788 €
+ 3001 ha	3 576 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 9 fixant le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier pour la campagne 2025-2026 :
Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, décident que le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

Niveau 1	Communes bénéficiaires	0,72 €/ha de plaine + 0,72 €/ha de bois
Niveau 2	Communes déficitaires de < -500 €	0,79 €/ha de plaine + 2,22€/ha de bois
Niveau 3	Communes déficitaires entre -500 et -1000 €	0,79 €/ha de plaine + 3,22 €/ha de bois
Niveau 4	Communes déficitaires entre -1000 -2000 €	0,84 €/ha de plaine + 4,22 €/ha de bois
Niveau 5	Communes déficitaires entre -2000 - 4000 €	0,84 €/ha de plaine + 5,22 €/ha de bois
Niveau 6	Communes déficitaires supérieur à -4000 €	0,89 €/ha de plaine + 6,22 €/ha de bois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Présentation du budget fédéral pour 2025-2026 (cf. annexe 3) et vote de la résolution.

M. Lenfant rappelle que le budget a été validé par le conseil d'administration le 11 février 2025.

Il présente les principes d'élaboration de ce projet de budget :

Il présente les principes d'élaboration de ce projet de budget :
 Indexation des cotisations statutaires, des timbres fédéraux et des charges de fonctionnement sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation, soit +1,8 % pour 2025-2026,

- Baisse de 3 % des validations de permis,

- Baisse de 15% des attributions du plan de chasse,

- Maintien du prix des bracelets,

- Maintien de la surtaxe sur les bracelets de cerf et des niveaux de la contribution dégâts différenciée,

- Prise en compte de 20% du montant de l'enveloppe prévue en 2025 par l'accord national,

- Financement de 900 000 € d'indemnisation dégâts,

- Organisation du Centenaire de la Fédération,

- Travaux de restauration des toitures sur le domaine,

- Présentation d'un budget déficitaire

Le projet de budget 2025-2026 prévoit un total de charges de 3 550 925 € dont 900 000 €

d'indemnisation pour les dégâts de grand-gibier et 3 079 514 € de produits. Les produits financiers pour 100 000 € diminués de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 25 000 € permettent d'estimer un résultat net de – 396 411 €.

Résolution n° 10 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2025-2026 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, après avoir entendu lecture du projet de budget pour la saison 2025-2026, prévoyant un résultat déficitaire de 396 411 € déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix (14 voix contre sur 451 voix).

Résolution n° 11 : Délégant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 26 avril 2025 à Mignières, délèguent au Conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2025-2026 :
6-

Comme pour la saison 2025-2026, la fédération propose les dates suivantes :

Ouverture générale de la chasse au grand gibier le dimanche 21 septembre 2025 à 9h

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Chevrouil	1 ^{er} juin 2025 21 septembre 2025 – 28 février 2026	Tir d'été des brocards à l'approche ou à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Cerf	1 ^{er} septembre 2024 21 septembre 2025 – 28 février 2026	Tir d'été des cerfs à l'approche et à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Sanglier	1 ^{er} juin 2025 – 31 mars 2026 1 ^{er} avril 2026 – 30 mai 2026	A l'approche, à l'affut et en battue sur l'ensemble du département (plaine et bois) Sans autorisation - Consignes de tir interdites A l'approche, à l'affut sur l'ensemble du département (plaine et bois) Battue dans les cultures de miscanthus Sans autorisation - Consignes de tir interdites Marquage pour les plus de 15 kg toute l'année Déclaration de tous les prélèvements dans les 72h
Renard	1 ^{er} juin 2025 21 septembre 2025 – 28 février 2026	Pour les détenteurs d'un tir d'été du chevreuil ou lors des chasses anticipées au sanglier du 1 ^{er} juin au 21 septembre Sans conditions particulières

Ouverture générale de la chasse au petit gibier le dimanche 28 septembre 2025 à 9h

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Lièvre	28 septembre 2025 – 7 décembre 2025	Dans la limite des attributions du plan de gestion
Faisan commun	28 septembre 2025 – 31 janvier 2026	Dans la limite des attributions du plan de gestion pour la zone en gestion naturelle Marquage des poules dans le reste du département

Perdrix grise	28 septembre 2025– 7 décembre 2025	Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés.
Perdrix rouge	28 septembre 2025– 31 janvier 2026	Convention de lâchers de tir obligatoire
	28 septembre 2025 – 7 décembre 2025	Communes du parc naturel du Perche Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés

7- Questions posées à l'assemblée générale:

M. Moktar rappelle la règle statutaire régissant la prise en compte des questions posées à l'assemblée générale. Pour qu'une question puisse être mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale elle doit être déposée par au moins 50 adhérents et dans un délai de 20 jours avant l'assemblée générale.

M. Pottier et 12 autres adhérents ont déposé, dans les délais, trois questions pour l'assemblée générale. Malgré l'insuffisance du nombre d'adhérents portant ces questions, le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril a décidé d'accepter d'inscrire ces questions à l'ordre du jour et d'y répondre.

1- Est-il nécessaire de maintenir l'opération d'attribution et de marquage des poules faisanes au vu de son inefficacité, des coûts induits pour la FDC 28 et des tracasseries administratives inutiles qu'elle génère alors que les gestionnaires de territoires appliquent leurs propres règles depuis toujours pour protéger les populations de poules faisanes sur leurs territoires ?

Réponse du conseil d'administration : le plan de gestion faisant inscrit dans le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit un bilan à mi-parcours du marquage des poules faisanes.

Ce bilan aura lieu à l'issue de la saison 2026-2027.
Les conclusions de cette expérimentation seront analysées pour envisager du devenir de la mesure.

2- la FDC28 peut-elle mettre en place des bracelets de marquage triennaux pour les grands cervidés alors que les dégâts générés par cette espèce explosent, que les plans de prélèvement sont loin d'être réalisés chaque année et que les coûts prohibitifs d'achat annuel de ces bracelets « grand cervidés » sont une barrière à en faire la demande pour un certain nombre de sociétés de chasse ?

Réponse du conseil d'administration : la FDC28 a déjà expérimenté la mise en place d'un plan de chasse triennal sur 6 ans au sein d'un massif.

Les conclusions ont été les suivantes :

- Importante fluctuation dans la gestion quantitative et qualitative des populations
- Variation dans les prélèvements sur les territoires. L'hétérogénéité des territoires pénalisent la bonne réalisation d'un plan de chasse triennal.
- Aucune facilité administrative car il y a toujours des modifications de territoire (changement de détenteur, agrandissement, modifications d'attribution)
- Nécessite une avance de trésorerie correspondant à l'achat, la première année, de 40% des bracelets attribués sur les 3 ans
- Pose des problèmes d'ajustement des cotisations en cas de modification tarifaire des bracelets ou des cotisations au cours des trois années.
- Recrudescence des impayés de cotisations en année 2 et 3.

3- la FDC 28 ne pourrait-elle pas étendre à trois années la validité des bracelets de marquage pour les sangliers ?

Réponse du conseil d'administration : En Eure-et-Loir, les bracelets sanglier ne sont pas rattachés aux territoires et peuvent donc être partagés entre les territoires.

Cette souplesse d'utilisation couplée à la validité sur 2 ans paraissent suffisantes.

8- Manifeste pour la chasse

Le président Moktar présente aux membres de l'assemblée générale le projet d'action nationale lancée par la fédération nationale des chasseurs afin de sensibiliser l'ensemble des maires de France sur les revendications portées par les chasseurs.

Le 17 mai la fédération nationale des chasseurs souhaite que soit remis, à chaque maire, un manifeste reprenant les 11 revendications des chasseurs.

Le manifeste a été distribué à tous les participants de l'assemblée générale.

Le président Moktar demande à tous les chasseurs désireux d'interpeler son maire sur ces revendications de se faire connaître auprès de la fédération.

11h00 : Ouverture de la séance ouverte au public

Monsieur Jean Paul Moktar ouvre la séance accueille les personnalités présentes.

9- Rapport d'activité du conseil d'administration (cf. annexe 4) :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 25 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération.

10- Rapport moral du président (cf. annexe 5) :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral.

11- Intervention de M. Jonathan, préfet d'Eure-et-Loir

M. Jonathan fait part de son plaisir d'être présent au côté des chasseurs. Il estime que les actions menées par les chasseurs génèrent du respect, de l'estime et de la reconnaissance. Il salue le travail accompli en partenariat avec les services de l'Etat en faveur de la biodiversité et du maintien d'un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il estime que les chasseurs et leurs valeurs sont utiles à la société. La chasse permet la mixité sociale, l'ouverture aux autres et les échanges intergénérationnelles.

Les chasseurs peuvent être fiers de leurs actions et doivent pas être sur la défensive. Ils doivent redoubler d'efforts pour communiquer sur leurs actions en faveur des milieux de la faune et du partage de connaissance.

Les chasseurs sont les premiers témoins des dérèglements climatiques et leurs actions et leurs paroles sont importantes à l'échelle de la société.

Sur le dossier des dégâts, le préfet salue les efforts réalisés et la baisse des surfaces détruites. Sur la réduction annoncée de l'enveloppe allouée par l'Etat pour le département, il estime légitime que l'effort national de diminution des dépenses soit accepté par tous.

Le préfet se félicite des travaux réalisés dans le cadre de la charte sur les bonnes pratiques d'implantation du miscanthus. Cette culture est un enjeu fort pour le département en termes de décarbonation, de politique de l'eau et de diversification agricole. Il souhaite que cette culture se développe en respectant les préconisations de la charte de bonnes pratiques afin de limiter son impact sur les dégâts causés par les sangliers.

Sur la période complémentaire de chasse du blaireau, le préfet partage les positions de la fédération. Il souhaite laisser à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le soin de débattre des modalités de mise en œuvre de cette période. Il souhaite que tous les arguments soient apportés en cas de contestation devant les tribunaux.



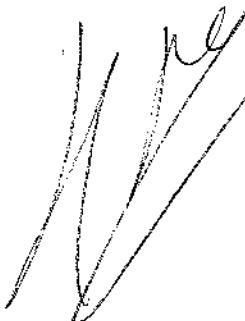
Enfin sur le grand gibier, il souhaite que les plans de chasse soient réalisés dans leur totalité. Il veillera à cette bonne réalisation. Pour lui un bon chasseur est un chasseur qui chasse.
Il conclue son intervention en réaffirmant l'utilité de la chasse et des actions des chasseurs en faveur de l'environnement et en soulignant les efforts en matière de sécurité (aucun accident en Eure-et-Loir alors que les routes ont fait 38 morts).

12- Remise des médailles de la fédération :

M. Moktar, accompagné de Messieurs Caré, Hurbe et Mardelet, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Libert, Geray, Ledoux, Boucher et Rousseau.

Monsieur Jean Paul Moktar clôture les travaux de l'assemblée générale à 12h45 et convie les adhérents et leurs invités au cocktail de l'amitié.

Le Président
Jean-Paul Moktar



Le Secrétaire
Daniel Blin



Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2023-2024

Comptes annuels 2023-2024

Charges d'exploitation	Réalisé 2023-2024	Réalisé 2022-2023
Subventions et indemnisations	1 410 903 €	1 612 125 €
Charges de fonctionnement	691 427 €	589 772 €
Charges de personnel	827 799 €	771 938 €
Charges liées à l'écocontribution hors charges de personnel	74 600 €	106 913 €
Impôts	8 447 €	8 171 €
Dotation aux amortissements et provisions	501 723 €	597 906 €
Total des charges d'exploitation	3 514 899 €	3 686 825 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eureet-Loir - 26 avril 2025

Comptes annuels 2023-2024

Produits d'exploitation	Réalisé 2023-2024	Réalisé 2022-2023
Cotisations et ventes	2 023 253 €	2 049 969 €
Validations des permis	938 532 €	920 096 €
Subventions d'exploitation	32 409 €	31 272 €
Produits liés à l'écocontribution	210 733 €	211 231 €
Transferts de charges et autres produits	712 033 €	814 832 €
Total des produits d'exploitation	3 916 960 €	4 027 505 €
Total des charges d'exploitation	3 514 899 €	3 686 825 €
Résultat	-402 061 €	-65 999 €
Produits financiers et exceptionnels	135 241 €	35 505 €
Charges financières et exceptionnelles	0 €	-8 466 €
Impôt sur placement	-15 681 €	-4 244 €
Résultat	-35 020 €	-13 711 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eureet-Loir - 26 avril 2025

Comptes annuels 2023-2024

Deux sous-sections :

- section dégâts :

section dégâts	réalisé 2022-2023	réalisé 2022-2023
Total des produits (participation chasseurs, contribution dégâts, fonds dédié,...)	2 261 099 €	2 421 129 €
Indemnisations des dégâts	765 539 €	1 338 376 €
Gestion administrative (expertise, masse salariale, frais de gestion, fonds dédié,...)	1 135 566 €	737 086 €
Total des charges	1 901 105 €	2 073 462 €
Résultat	359 895 €	355 663 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir - 26 avril 2025

JB

Comptes annuels 2023-2024

- section écocontribution

Charges - section écocontribution		Produits - section écocontribution	
Fonds chasseurs (5€)	51 285 €	Fonds chasseurs (5€)	51 285 €
Investissements (haies, semences, panneaux, outils pédagogiques)	53 459 €	Fonds actions 2023-2024	128 615 €
Frais fonctionnement (masse salariale dédiée, frais déplacement, gestion administrative)	75 156 €		
Report fonds	0 €		
	179 900 €		179 900 €

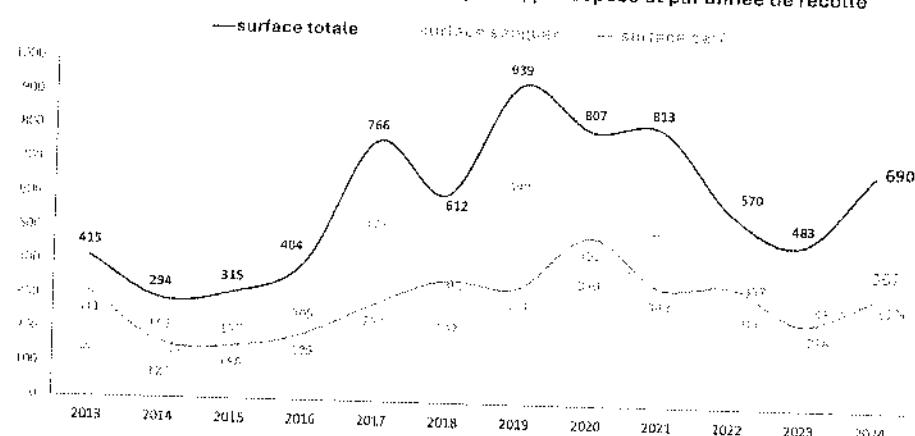
Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure et Loir - 26 avril 2025

Bilan 2023-2024

	Actif	30-juin-24	30-juin-23
Immobilisations brutes	3 158 501 €	3 166 121 €	
Amortissements	2 273 470 €	2 183 715 €	
Immobilisations nettes	895 031 €	1 002 406 €	
Stocks	30 033 €	25 434 €	
Charges constatées d'avance	68 336 €	73 598 €	
Autres créances	147 357 €	125 997 €	
Valeurs mobilières de placement	2 868 599 €	649 444 €	
Tresorerie	2 443 413 €	3 793 786 €	
	Actif circulant	5 557 738 €	4 678 259 €
<hr/>			
Passif			
		30-juin-24	30-juin-23
Réserves légales	3 416 021 €	2 950 186 €	
Réserves repermettantes	895 031 €	1 002 406 €	
Résultat de l'exercice	521 621 €	363 471 €	
Provisions pour risques et charges	541 836 €	629 254 €	
Emprunt dettes financières	916 €	927 €	
Dettes fournisseurs	214 924 €	169 058 €	
Autres dettes	395 729 €	459 761 €	
Fonds dédié donation legs et dons	56 569 €	51 539 €	
Fonds éclat accord national départs	419 131 €	- €	
Fonds double écocontribution	0 €	53 465 €	

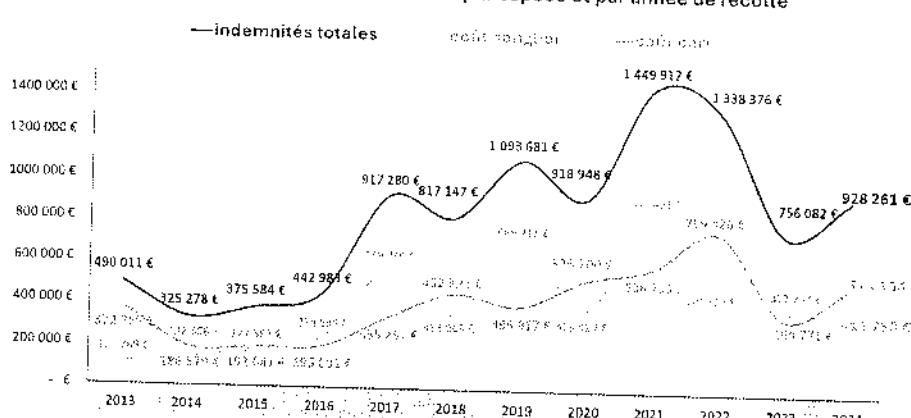
Annexe 2 : Financement des dégâts

Evolution des surfaces détruites (en ha) par espèce et par année de récolte



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 26 avril 2025

Evolution des indemnités versées par espèce et par année de récolte



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eureet-Loir – 26 avril 2025

Financement des dégâts de sangliers sur la campagne 2023-2024

Espèces	Ventes bracelets	Dégâts
Chevreuil	163 617 €	7 317 €
Sanglier	106 260 €	513 504 €
Total	269 877 €	520 821 €

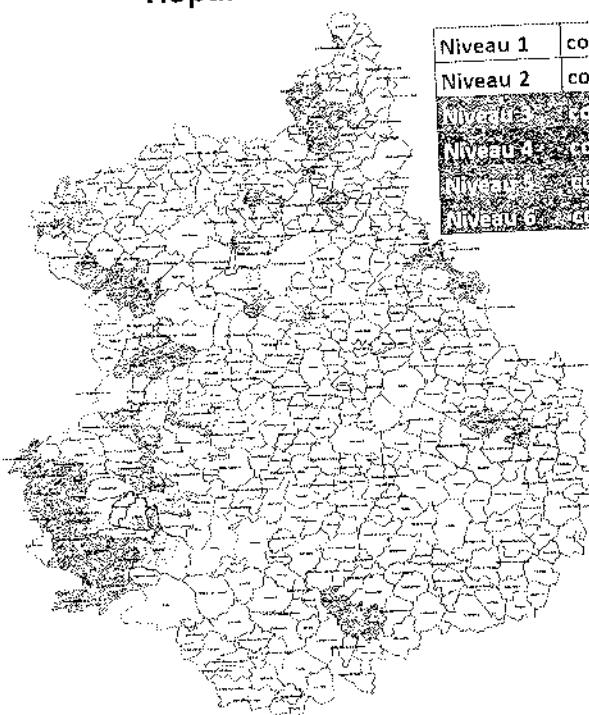
déficit de 250 944 € (136 318 € en 2022-2023)

Maintien des 6 niveaux de contribution en fonction du déficit de chaque commune

Niveau 1	commune bénéficiaire	0,72 €/ha de plaine + 0,72 €/ha de bois
Niveau 2	commune déficitaire -500 €	0,79 €/ha de plaine + 2,22 €/ha de bois
Niveau 3	commune déficitaire -500 à 1 000 €	0,79 €/ha de plaine + 3,22 €/ha de bois
Niveau 4	commune déficitaire -1 000 à 2 000 €	0,84 €/ha de plaine + 4,22 €/ha de bois
Niveau 5	commune déficitaire -2 000 à 4 000 €	0,84 €/ha de plaine + 5,22 €/ha de bois
Niveau 6	commune déficitaire > 4 000 € et +	0,89 €/ha de plaine + 5,22 €/ha de bois

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eureet-Loir – 26 avril 2025

Répartition de la contribution dégâts par commune pour la saison 2025-2026



Niveau 1	commune bénéficiaire	0,72 €/ha plaine + 0,72 €/ha bois
Niveau 2	commune déficitaire -500 €	0,79 €/ha plaine + 2,22 €/ha bois
Niveau 3	commune déficitaire 500 à 1000 €	0,79 €/ha plaine + 2,22 €/ha bois
Niveau 4	commune déficitaire 1000 à 2000 €	0,79 €/ha plaine + 2,22 €/ha bois
Niveau 5	commune déficitaire 2000 à 4000 €	0,79 €/ha plaine + 2,22 €/ha bois
Niveau 6	commune déficitaire >4000 € et +	0,95 €/ha plaine + 5,22 €/ha bois

Financement des dégâts de cerfs sur la campagne 2023-2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 10 ans
R01-Dreux	recette 21 900 €	23 305 €	25 845 €	29 225 €	31 915 €	37 700 €	39 615 €	42 010 €	52 460 €	41 750 €	31 440 €	377 165 €
	dégâts 13 569 €	12 859 €	13 256 €	18 493 €	61 159 €	24 237 €	56 357 €	39 435 €	60 198 €	8 598 €	18 088 €	326 443 €
	bilan 8 340 €	10 646 €	12 579 €	10 732 €	29 131 €	13 483 €	36 764 €	2 575 €	7 736 €	32 752 €	13 352 €	50 722 €
R02- Vallée de l'Eure	recette 14 915 €	14 355 €	14 920 €	15 445 €	17 660 €	19 535 €	23 450 €	29 330 €	41 960 €	40 080 €	38 280 €	269 930 €
	dégâts 22 020 €	30 105 €	24 084 €	23 224 €	43 353 €	40 350 €	68 524 €	65 443 €	130 000 €	80 240 €	101 668 €	629 080 €
	bilan -7 105 €	-15 751 €	-9 164 €	-7 779 €	-25 733 €	-20 815 €	-85 074 €	-36 113 €	-88 040 €	-40 160 €	-63 326 €	-558 120 €
R03 Senonches	recette 142 965 €	166 685 €	173 350 €	169 745 €	164 435 €	163 475 €	155 395 €	167 036 €	299 495 €	254 065 €	179 280 €	2 045 875 €
	dégâts 107 215 €	107 973 €	123 930 €	237 554 €	263 344 €	252 434 €	320 722 €	360 022 €	314 412 €	161 739 €	178 389 €	2 419 884 €
	bilan 35 750 €	58 712 €	51 360 €	47 519 €	98 909 €	98 909 €	155 372 €	192 987 €	14 917 €	92 326 €	912 €	-360 059 €
R04 Bailleau	recette 18 275 €	16 795 €	13 300 €	10 855 €	11 205 €	10 720 €	11 266 €	11 845 €	19 155 €	21 225 €	15 775 €	160 415 €
	dégâts 25 066 €	20 391 €	19 406 €	15 333 €	16 116 €	13 154 €	23 865 €	30 569 €	53 367 €	21 229 €	29 330 €	267 726 €
	bilan -6 791 €	-4 366 €	-6 196 €	-4 728 €	-6 911 €	-2 434 €	-12 600 €	-18 726 €	-34 392 €	-4 €	-1 366 €	-107 222 €
R05 Champrond	recette 50 560 €	58 110 €	50 085 €	42 240 €	46 160 €	47 495 €	48 780 €	50 830 €	72 750 €	91 815 €	56 450 €	607 365 €
	dégâts 13 087 €	18 600 €	9 733 €	41 135 €	56 382 €	50 857 €	49 265 €	61 253 €	139 639 €	53 738 €	62 527 €	551 196 €
	bilan 37 473 €	33 510 €	43 972 €	2 105 €	-10 234 €	-3 352 €	-86 €	-19 423 €	-66 806 €	38 077 €	-6 177 €	56 169 €
R06 Montigny	recette 5 330 €	3 470 €	7 155 €	8 850 €	13 950 €	14 945 €	16 905 €	19 495 €	30 455 €	30 870 €	26 000 €	179 495 €
	dégâts 5 609 €	3 493 €	7 820 €	19 602 €	21 859 €	14 834 €	7 589 €	29 821 €	23 320 €	9 388 €	20 603 €	153 949 €
	bilan -279 €	1 977 €	-655 €	-10 762 €	2 091 €	111 €	9 306 €	-10 326 €	7 135 €	21 482 €	5 457 €	25 546 €
R07	recette							560 €	1 215 €	0 €	405 €	
	dégâts							214 €	D€	0 €	4 175 €	
	bilan							346 €	1 215 €	0 €	3 770 €	
TOTAL	recette 253 945 €	277 000 €	285 545 €	276 640 €	285 595 €	294 150 €	305 240 €	321 305 €	517 190 €	479 805 €	347 593 €	3 544 105 €
	dégâts 180 579 €	192 641 €	195 601 €	335 252 €	452 393 €	396 917 €	526 700 €	586 756 €	727 069 €	324 333 €	414 753 €	4 349 599 €
	bilan 67 366 €	84 359 €	89 944 €	-56 612 €	-168 748 €	-102 767 €	-221 460 €	-265 651 €	-230 179 €	145 472 €	-67 366 €	-705 494 €

Maintien de la surtaxe à 30 € sur les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

DB

Annexe 3 : Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir - saison 2025-2026

Budget général 2025-2026

Charges	Budget 2025-2026	Réalisé 2023-2024
Subventions et indemnisations	1 154 000 €	1 410 903 €
Charges de fonctionnement	937 450 €	691 427 €
Charges de personnel	847 100 €	827 799 €
Charges liées à l'écocontribution hors charge salariales	70 600 €	74 600 €
Impôts	9 000 €	8 447 €
Dotation aux amortissements et provisions	532 775 €	501 723 €
Total des charges d'exploitation	3 550 925 €	3 514 899 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eureet-Loir – 26 avril 2025

Budget général 2025-2026

Produits	Budget 2025-2026	Réalisé 2023-2024
Cotisations et ventes	1 303 950 €	2 023 253 €
Validations des permis	890 000 €	938 532 €
Subventions d'exploitation	31 000 €	32 409 €
Produits liés à l'écocontribution	195 600 €	210 733 €
Transferts de charges et autres produits	658 964 €	712 033 €
Total des produits d'exploitation	3 079 514 €	3 816 960 €
Total des charges d'exploitation	3 550 925 €	3 514 899 €
Résultat d'exploitation	-471 411 €	-302 061 €
Produits financiers et exceptionnels	100 000 €	135 241 €
Impôt sur placement	- 15 000 €	0 €
Charges financières exceptionnelles	- 10 000 €	- 15 681 €
Résultat final	-366 652 €	-18 522 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 26 avril 2025



Annexe 4 : Rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – année 2024 –

présenté sous la forme d'une vidéo.

Le conseil d'administration et le personnel de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir ont le plaisir de vous présenter le rapport des activités fédérales pour l'année 2024.

Investie de nombreuses missions de service public, la Fédération des Chasseurs œuvre au quotidien :

- à la sauvegarde du patrimoine cynégétique, à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- à la formation des chasseurs,
- ainsi qu'à l'information du grand public et à l'éducation à la nature des plus jeunes.

Première mission de service public, la sauvegarde du patrimoine cynégétique et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats concentrent l'essentiel des actions fédérales.

Le suivi de l'avifaune de plaine est essentiel à la préservation de ce patrimoine et la **perdrix grise** demeure l'espèce emblématique de notre département.

Elle est gérée par la Fédération depuis plus de 40 ans et le suivi démographique de ces populations reste une priorité.

Au printemps 2024, la densité de couples s'élevait à 2,5 aux 100 ha.

Les densités de perdrix grise ne permettent plus la chasse de l'espèce depuis plus de 10 ans.

Avec un indice de reproduction d'un jeune par poule de printemps, la reproduction de l'espèce a été particulièrement affectée par les conditions climatiques du printemps et de l'été.

Pour renforcer les effectifs naturels, la fédération a mis en place un protocole de repeuplement avec des territoires volontaires. En 2024, 104 territoires représentant 25 000 ha de plaine ont réintroduit 8 000 oiseaux au printemps.

Pour faire face au dérèglement climatique et aux modifications du milieu de vie de l'espèce, l'aménagement des territoires et la création de zones de refuge sont plus que jamais une priorité afin d'optimiser la survie des oiseaux réintroduits.

Le lièvre d'Europe, deuxième espèce patrimoniale du département, fait l'objet d'un suivi annuel avec l'organisation de comptages nocturnes sur l'ensemble des communes du département.

L'indice kilométrique d'abondance départemental baisse cet hiver de 14 %. De fortes disparités demeurent entre les unités de gestion. Le Drouais et le Thymerais connaissent une légère embellie de leurs indices, tandis que le Perche connaît une stabilité de ses effectifs et la Beauce un net recul.

Les conditions climatiques expliquent en partie cette baisse des populations.

De nombreuses mortalités de lièvres ont été signalées, avec des animaux souffrant de polyparasitisme induit par les conditions particulièrement humides du printemps et de l'été.

Des foyers de mortalités évocateurs de l'EBHS ont également été identifiés en Beauce. Cet hiver, la collecte des cristallins a été renouvelée. Leur analyse révèle un déséquilibre constant dans l'âge ratio des animaux prélevés, avec une proportion inférieure à 50% de jeunes dans les tableaux de chasse.

Ce suivi permet de qualifier le niveau de reproduction de l'espèce et la survie des levrauts demeure le facteur limitant du bon accroissement démographique de l'espèce.

Sur 26 897 attributions de lièvres, 48 % ont été réalisées par les territoires qui ont fait preuve de prudence et de responsabilité.

L'ensemble des données recueillies sur le suivi de l'espèce seront présentées lors des comités locaux en charge du plan de gestion afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul des prochaines attributions.

Après le lièvre évoquons la gestion du faisand commun qui est présent à l'état naturel sur un tiers du département.

L'espèce a également pâti des conditions climatiques du printemps et de l'été.

Les échantillonnages font état d'un indice de reproduction estimé à 4 jeunes par poule.

Sur 18 zones échantillonnées, seules 3 ont un indice supérieur ou égal à 5.

En 2 ans la baisse du nombre d'oiseaux échantillonnées est estimée à 40% représentant une perte d'environ 130 compagnies.

Les conditions climatiques du printemps ont fait avorter les premières couvaison et le niveau de reproduction a été assuré par les couvées de recoquettage avec un pic d'éclosion fin juin début juillet. Le nombre de poules sans jeune a été, sur certains secteurs, en nette progression confirmant les difficultés de reproduction de l'espèce.

Ce faible taux de reproduction s'est naturellement traduit par une baisse des attributions sur les unités de gestion qui ont fait preuve de prudence.

Sur le reste du département, 2024 était la première année de mise en place des attributions sur les prélèvements de poules faisanes. Plus de 21 000 oiseaux ont ainsi été attribués pour un taux de prélèvement de 62%.

Cette mesure de gestion sur les prélèvements de poules faisanes vise à préserver un nombre suffisant de reproducteurs sur l'ensemble du département afin que des populations naturelles de faisans s'y développent.

L'abondance du faisan commun est directement liée à la capacité d'accueil des territoires et notamment à la présence d'aménagements agroécologiques comme les haies ou les jachères faune sauvage.

Pour terminer ce tour d'horizon de la gestion patrimoniale de la petite faune sauvage, quelques données des suivis effectués sur les migrateurs.

Pour la saison 2023-2024, 5 696 chasseurs ont demandé un carnet de prélèvement pour la Bécasse des bois.

12% d'entre eux ont prélevé 2126 bécasses, dont 95% déclarées prélevées en Eure-et-Loir.

Dans le cadre du suivi de l'espèce au sein du réseau national, 90 oiseaux ont été bagués par la Fédération et l'Office Français de la Biodiversité.

La Fédération rappelle que pour tout oiseau bagué prélevé à la chasse, le renvoi de la bague à la Fédération avec les informations sur le lieu de prélèvement est indispensable au suivi de l'espèce. Ces suivis très encadrés permettent d'avoir des données précieuses pour apprécier la dynamique des populations de mordorée à l'échelle de son aire de répartition.

Migrateur et de plus en plus sédentaire, le pigeon ramier, est le petit gibier le plus chassé du département avec près de 32 000 oiseaux déclarés prélevés.

Les suivis hivernaux des oiseaux communs permettent de quantifier les effectifs hivernants de Vanneaux Huppés et de Pluviers Dorés.

Ces suivis font état du passage de plusieurs millions d'individus de chacune de ces deux espèces sur l'Eure-et-Loir.

Ces données sont essentielles à la bonne connaissance des flux de migration et au maintien de la chasse de ces oiseaux.

Le suivi d'hivernage des oiseaux d'eau effectué sur une dizaine de plans d'eau confirme une stabilité des espèces observées.

Le canard colvert reste l'oiseau d'eau le plus rencontré et le plus chassé avec près de 7 000 oiseaux déclarés prélevés par la chasse.

La gestion du patrimoine cynégétique eurélien est étroitement liée aux actions menées en faveur des habitats et de la restauration de biotopes favorables.

Chaque année, la Fédération y consacre un budget de plus de 200 000 €.

Les surfaces dédiées à la faune sauvage progressent de 7 % en 2024 avec 1 855 ha de surfaces dédiées à la faune sauvage.

Dans le cadre du pacte pour la haie, la Fédération a accompagné 10 agriculteurs pour la plantation de plus de 4 km de haies à trois rangs, représentant plus de 7 700 arbustes plantés. Ces linéaires d'arbustes complètent la trame verte locale et apportent ainsi une plus-value environnementale incontestable.

Pour amplifier ces actions en faveur de la restauration des milieux naturels et de la trame verte, les fédérations de la région se sont engagées dans un projet commun financé par l'écocontribution intitulé Dynagro'bio.



Ce projet régional permet de renforcer les actions engagées en faveur de la restauration et de la préservation d'habitats favorables à la biodiversité dans les espaces ruraux de la région.

L'objectif de ce projet tend à

- entretenir et reconstituer des habitats favorables à la biodiversité,
- améliorer la fonctionnalité écologique des milieux par la création de corridors, de zones d'abris, d'alimentation et de reproduction pour la faune sauvage.

En 2024, le suivi par drone des parcelles ensemencées en jachères mellifères a été poursuivi afin d'identifier le degré de fréquentation par la faune sauvage de ces parcelles. Les suivis réalisés confirment l'attrait de ces couverts pour les passereaux, l'avifaune en général et certains mammifères comme le lièvre et le chevreuil.

Ce travail permet également d'optimiser le choix des mélanges de couverts agroécologiques et d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Le dossier Dynagrobio aborde également le suivi des nouvelles pratiques agricoles et leur impact sur la faune sauvage.

C'est dans ce cadre que la Fédération a réalisé le suivi, par drone, des chantiers de récolte de cultures intermédiaires à valeur énergétique destinées à la méthanisation.

Le suivi de ces récoltes s'est déroulé au printemps et à l'automne et a confirmé la présence relativement abondante de la faune sauvage dans les parcelles récoltées.

L'impact du machinisme agricole couplé à une période de récolte coïncidant aux périodes de reproduction de la faune sauvage induit des mortalités conséquentes.

Ce travail de suivi doit permettre d'évaluer l'impact de ces pratiques sur la faune sauvage et de proposer des modalités d'implantation et de récolte moins impactantes.

La réhabilitation des chemins communaux comme éléments fixes du paysage et corridors indispensables à la trame verte fait également partie des actions menées par la Fédération en 2024. Financés également par l'écocontribution, les travaux menés par la Fédération ont abouti à la restauration sur Saintigny de 13 km de chemins communaux, la création d'un verger et la plantation de 1 600 mètres de haie et 2,3 hectares de jachères mellifères.

Le Conseil départemental a participé au financement de ce projet en prenant en charge l'ingénierie de la Fédération.

La restauration des chemins communaux demeure un bel exemple d'aménagement agroécologique qui permet d'allier préservation de la biodiversité et partage de la nature.

L'opération Sensibilis'haie, portée par la Fédération Nationale des Chasseurs et financée par l'écocontribution, a permis à la commune de Maillebois de bénéficier de 150 mètres linéaire de haie 3 rangs afin de restaurer la trame verte communale et limiter l'érosion des sols.

Les élèves de la commune ont participé activement à la plantation de cette haie.

La restauration de la trame verte passe aussi par le partenariat engagé avec Cofiroute dans le suivi de

l'écopont d'Authon du Perche situé sur l'autoroute A11.

La Fédération est chargée du suivi de la fréquentation de l'ouvrage par la faune sauvage. Dès sa conception, chevreuils, renards et autres blaireaux se sont appropriés cet espace leur permettant de passer du nord au sud de l'autoroute.

Un bel exemple de l'utilité de ces passages dédiés à la faune malheureusement absents sur les autoroutes qui traversent le département.

La restauration des milieux naturels est au cœur des préoccupations fédérales car sans aménagement de ces milieux, l'avenir de la petite faune de plaine est compromis.

L'évocation du patrimoine cynégétique eurélien ne serait pas complète sans évoquer la grande faune.

L'Eure-et-Loir accueille les trois espèces d'ongulés sauvages.

Le chevreuil demeure la plus répandue et la plus chassée avec 8 741 chevreuils attribués sur la saison 2024/2025.

Le taux de réalisation régresse à 68 % avec 5 926 animaux prélevés à la chasse.

Les conditions climatiques de l'année ont favorisé le cycle des parasites et engendré des infestations plus importantes des animaux qui se sont traduites par des problèmes sanitaires engendrant un accroissement du taux de mortalité.

Face à ce constat, les territoires ont redoublé de prudence en limitant leurs prélèvements.

La répartition des prélèvements par catégorie témoigne de cette prudence avec 38 % des prélèvements sur les brocards, 22 % sur les chevrettes et 40 % sur les chevillards.

Après deux années, de mortalité sur les chevillards en 2023 et d'affaiblissement généralisé des populations en 2024, les commissions en charge de l'établissement du plan de chasse devront adapter leurs préconisations à l'état des populations locales.

Après le chevreuil, abordons le sanglier.

Désormais chassable toute l'année, le sanglier est présent sur l'entièreté du département.

Les prélèvements de sanglier progressent nettement en 2024.

Les modalités de tir en été ou durant la période de destruction du printemps ont été simplifiées par le préfet, permettant ainsi des interventions sans autorisation administrative.

La Fédération se félicite de cette souplesse qui garantit une meilleure efficience des chasseurs.

Le développement en Eure-et-Loir de la culture du miscanthus n'est pas sans poser de réelles difficultés dans la gestion des dégâts de cette espèce.

Les parcelles en miscanthus offrent un parfait couvert pour les sangliers qui s'y réfugient et profitent des parcelles voisines pour s'alimenter et commettre des dégâts.

En 2024, le travail mené conjointement entre la Fédération, la Direction Départementale des Territoires et la profession agricole, a abouti à l'édition d'une charte des bonnes pratiques d'implantation du miscanthus dans le département.

Cette charte diffusée aux agriculteurs, aux industriels et aux élus, permet de les sensibiliser sur leur responsabilité en cas de dégâts agricoles ou collision routière tout en les conseillant sur de bonnes pratiques de gestion.

L'action des chasseurs est déterminante pour contrôler l'accroissement des populations de sanglier. La Fédération en appelle à la responsabilité de tous afin de contenir l'accroissement des populations euréliennes.

Dernière espèce de la grande faune présente en Eure-et-Loir, le cerf élaphe fait l'objet d'un suivi attentif.

Pour la saison 2024-2025, 1 222 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf ».

Le taux de réalisation décroît à 60 % avec 732 animaux prélevés.

Les cerfs coiffés représentent 33 % des prélèvements, les biches 30 % et les faons 37 %.

La baisse constatée des populations de cerf sur quatre massifs n'a pas permis la bonne réalisation des plans de chasse.

Les comptages nocturnes, réalisés sur le mois de mars, confirment cette tendance avec un indice d'abondance qui baisse sur ces quatre massifs alors qu'il progresse dans les deux derniers.

La tendance départementale de l'indice moyen d'abondance est en progression de 20%.

Le suivi de l'espèce est également réalisé par l'analyse de deux indicateurs de performance : le poids des faons et la longueur des dagues.

L'analyse des mâchoires et des trophées de cerf et les coupes dentaires complètent ces données.

Ce travail permet d'estimer l'âge des animaux prélevés par la chasse et de gérer au mieux les attributions de l'espèce afin de garantir le maintien des structures sociales des populations.

Ce suivi par indicateurs de changement écologique est indispensable à la gestion qualitative du cerf et à la recherche d'un juste équilibre avec les milieux de vie de l'espèce.

Les résultats de ces indicateurs seront soigneusement analysés, massif par massif, au sein des commissions en charge de la gestion du plan de chasse.

Pour clore ce volet sur la gestion du patrimoine cynégétique et la sauvegarde des milieux, quelques mots sur les actions menées en faveur de la lutte contre la prédation et la déprédatation.

En Eure-et-Loir, sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Concernant le suivi du renard, les indices kilométriques, effectués en même temps que ceux du lièvre, sont en hausse de 10% et à leur plus haut niveau.

Les prélèvements par la chasse font état de 3 797 renards prélevés.

L'accroissement des populations vulpines sur l'ensemble du département n'est pas sans conséquence sur l'évolution de la petite faune de plaine qui pâtit d'un report important de la prédatation.

Le suivi des prélèvements de corbeaux freux et de corneilles noires fait état d'un prélèvement en baisse de 15% par rapport à 2023.

Les prélèvements de pies bavardes diminuent également de 18% en 2024.

Dans la lutte contre la déprédition, **le suivi du blaireau**, qui ne fait pas partie des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts mais dont la démographie est croissante dans le département, est une priorité.

La régulation du blaireau n'est possible que par la vénerie sous terre.

Aussi, la Fédération défend-elle le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre.

Malgré les données recueillies par la Fédération, grâce au concours efficace de l'association de vénerie sous terre, l'arrêté portant sur la période complémentaire a été annulé par le tribunal administratif.

Le jugement sur le fond n'est pas encore intervenu, mais rappelons que la vénerie sous terre est un mode de chasse légal et que la période contestée l'est tout autant.

La vénerie sous terre n'affecte, ni la conservation de l'espèce, ni la dynamique des populations de blaireau qui continuent de croître et de coloniser de nouveaux territoires.

La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier constituent un enjeu majeur pour la Fédération et la mission de service public pour laquelle le financement par les seuls chasseurs n'est plus garanti.

La récolte 2024 s'est soldée par une hausse des surfaces détruites sur l'ensemble du département. Les conditions climatiques et le prolongement jusqu'en décembre de la moisson de maïs expliquent cet accroissement des dégâts.

Les dégâts de sanglier progressent logiquement à 362 ha détruits tout comme les dégâts de grands cervidés avec 325 ha.

Le montant des indemnisations versées aux agriculteurs progresse à plus de 928 000 €.

Les dégâts occasionnés par les deux espèces ne sont pas financés par la seule vente des bracelets. Le maintien d'une surtaxe sur les bracelets de grands cervidés est nécessaire pour combler le déficit de l'espèce, de même que la contribution levée sur les dégâts de sanglier.

Concernant les engagements pris par la Fédération dans le cadre de l'accord national entre l'État, la FNSEA et la Fédération Nationale des Chasseurs :

- La réduction de 30 % des surfaces détruites est atteinte dès 2024.
- Les modalités de chasse du sanglier ont été élargies et assouplies grâce aux dispositions préfectorales.
- Le contrat d'agrainage départemental a été modifié.

La situation au regard des dégâts reste fragile et la plus grande vigilance demeure afin de respecter les objectifs fixés par l'accord national.

Après la gestion du patrimoine cynégétique et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la validation du permis de chasser et la formation des chasseurs constitue la 3^{ème} mission de service public de la fédération.

Pour la saison 2024-2025, 9 670 chasseurs ont validé un permis en Eure-et-Loir et parmi eux les deux tiers ont choisi une validation nationale.

L'année 2024 est marquée par un net recul des validations nationales aussi bien à l'échelle nationale que du département.

La fédération nationale des chasseurs doit mener en 2025 une grande enquête afin d'expliquer cette baisse brutale des validations nationales.

En matière de formation, la Fédération a proposé des sessions de formation sur :

- L'examen au permis de chasser.
- La sécurité pour les organisateurs de chasse et les chefs de ligne.
- La chasse à l'arc.
- L'agrément au piégeage.
- L'agrément au statut de garde particulier.
- La chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans.

681 chasseurs ont suivi ces formations.

La formation décennale à la sécurité a été dispensée à 283 chasseurs, portant à 4 432 le nombre de chasseurs ayant suivi cette formation obligatoire en Eure-et-Loir.

243 nemrods ont passé leur permis de chasser en 2024, représentant une progression de 6 % des nouveaux chasseurs. Le taux de réussite à l'examen est constant à 73 % tandis que le taux national décroît.

En 2024, la Fédération des Chasseurs a également accompagné les chasseurs dans la création de leur compte sur le système d'identification des armes.

Des permanences téléphoniques et un accueil au siège de la Fédération ont permis à de nombreux chasseurs de satisfaire à cette nouvelle obligation.

Pour clore ce rapport d'activité quelques mots des actions menées à destination du grand public et de l'éducation à la nature des plus jeunes.

En 2024, l'édition régionale de **France 3** a consacré 4 reportages aux actions menées par la Fédération. Des comptages nocturnes des cerfs, en passant par la plantation de haies par les écoles, le baguage des bécasses et la nuit du lièvre, ces reportages ont mis sous les projecteurs les actions fédérales et ont été largement vus et diffusés sur les réseaux sociaux.

En septembre, le domaine de Chenonville a organisé sa traditionnelle fête de la chasse et de la nature.

L'occasion de réunir la grande famille des associations cynégétiques et de présenter au grand public la diversité du monde de la chasse et ses traditions.

L'occasion également d'admirer l'impressionnante exposition de trophées de cerf et les nombreuses démonstrations de travail des chiens.

L'édition 2024 a remporté un vif succès et témoigne de l'attachement des Euréliens aux valeurs de la ruralité.

Succès également pour la 9^{ème} nuit du lièvre en février.

Cette manifestation vise à sensibiliser le plus grand nombre aux actions de gestion menées par la Fédération.

Confortablement installés dans un car, les visiteurs d'un soir réalisent un mini safari sur un parcours destiné à estimer l'Indice Kilométrique d'Abondance du Lièvre.

Cette escapade nocturne est également l'occasion de présenter la diversité faunistique des plaines de Beauce ainsi que la biologie des espèces rencontrées.

La connaissance de la faune sauvage et sa préservation sont au cœur des actions éducatives menées par la Fédération auprès des écoles.

En 2024, 44 classes et 1 042 élèves ont suivi les ateliers pédagogiques proposés par la Fédération et arpente le parcours pédagogique dans l'espoir de décrocher leur diplôme de parfait connaisseur de la biodiversité eurétienne.

Les travaux menés au sein du **pôle régional d'éducation** à la nature ont permis la création de nouveaux outils pédagogiques financés dans le cadre de l'écocontribution.

Ce soutien financier de l'écocontribution, couplé au soutien historique du Conseil départemental, permet au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces animations et à la Fédération d'avoir une offre pédagogique renouvelée et gratuite.

Parmi les actions écocitoyennes menées par la Fédération, l'opération « **J'aime la nature propre** » a remporté un vif succès.



Les communes de Saintigny, Combres, Le Mesnil Simon, Mévoisins, La Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais et Romilly-sur-Aigre se sont mobilisées pour organiser une journée de ramassage des déchets.

Des écoles, aux parents d'élèves en passant par toutes les associations communales, la mobilisation a été totale pour une opération réussie au bénéfice de la nature.

Merci aux 432 enfants et bénévoles qui ont ramassé plus de 36 m³ de déchets et rendez-vous l'an prochain pour une mobilisation encore plus massive.

Ainsi s'achève le rapport d'activité de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir.
L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement du conseil d'administration de la Fédération, le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs, ainsi que le professionnalisme des équipes fédérales.

Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine cynégétique d'Eure-et-Loir.

Annexe 5: rapport moral du Président Jean-Paul Moktar (seul le discours prononcé fait foi)

Monsieur le préfet,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames conseillères régionales,
Monsieur le représentant du CESER
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux
Madame la directrice adjointe de la DDT,
Mesdames, Messieurs les Présidents des associations spécialisées et des structures partenaires,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

En visionnant le rapport des activités fédérales, vous avez pu constater l'ampleur des missions qui nous incombent. Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la fédération peut compter sur une équipe dynamique, en partie renouvelée après les départs en retraite d'Éric Mangin et Stéphane Skibniewski, et l'arrivée d'Hélène Bourdier et Corentin Leloup. Je sais pouvoir compter sur la passion qui anime l'ensemble des personnels de la fédération pour accomplir les missions qui nous sont confiées.

Le financement des dégâts causés par le grand gibier n'est certes pas notre première mission de service public, mais c'est celle pour laquelle la pérennité des financements fédéraux est la plus fragile, car elle dépend uniquement de la capacité des chasseurs à financer les dégâts causés par le cerf et le sanglier. L'accord national entre l'État, la FNSEA et la Fédération nationale des chasseurs a fixé des objectifs à atteindre et permis d'accroître les possibilités de chasse du sanglier.

En Eure-et-Loir, l'objectif de réduction de 30 % a été atteint et les modalités de chasse du sanglier ont été élargies et assouplies pour permettre une plus grande réactivité des chasseurs. Je tiens, Monsieur le Préfet, à vous renouveler tous nos remerciements pour les dispositions allégées mises en place dans notre département. En contrepartie de la baisse des dégâts et de l'élargissement des possibilités de chasse du sanglier, une enveloppe financière d'accompagnement a été conclue dans l'accord.

Cette enveloppe doit notamment financer l'abaissement du seuil de financement des dégâts, désormais fixé à 150 € par exploitation et par an. Force est de constater, après une année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités, que le nombre de petits dossiers a fortement augmenté, impactant directement les montants d'indemnisation versés aux agriculteurs. 12 % des parcelles indemnisées sont sous le seuil des 150 €.

Ce seuil revient à indemniser toutes les exploitations du département.

Pour couronner le tout, le gouvernement a annoncé en fin d'année une baisse de 15 % des enveloppes actées sur les deux années de l'accord. Ce sont plus de 160 000 € qui seront retenus sur les enveloppes prévues en Eure-et-Loir. Face à cette situation, le congrès de la FNC a mandaté le président Schraen pour dénoncer l'accord actuel si les engagements financiers n'étaient pas tenus. Le congrès a également acté l'arrêt du paiement des petits dossiers si les engagements initiaux n'étaient pas respectés.

Je ne cesse de le répéter chaque année : l'indemnisation des dégâts est de la responsabilité de tous, chasseurs comme agriculteurs. Lorsque l'indemnisation des dégâts ne sera plus possible par les chasseurs, car leur nombre ne permettra plus de financer les enveloppes nécessaires, quelles indemnités seront versées aux agriculteurs et par qui ?

La réforme du système d'indemnisation est plus que jamais d'actualité. C'est une nécessité. Vous avez constaté que le nombre de validations nationales a décroché cette année. Les raisons ne sont pas clairement identifiées, mais nous pouvons sans réserve imputer cet arrêt de la chasse au coût que représente désormais la chasse du grand gibier. Plusieurs présidents de chasses communales m'ont déjà alerté sur les difficultés financières de leurs associations et sur l'impossibilité pour elles de financer plus de bracelets ou de contributions pour les dégâts.

Pourtant, les chasseurs ont fait le job !

Nous avons réagi il y a déjà plus de 5 ans en augmentant de façon importante les plans de chasse sur l'espèce cerf ce qui a permis de limiter les populations et de ne plus rencontrer des hordes d'une centaine d'animaux qui faisaient le buzz à l'époque.

Depuis deux ans les indicateurs d'abondance baissent significativement. Le taux de réalisation n'a jamais été aussi bas, et les demandes de plans de chasse pour l'année à venir sont en recul. Les enveloppes par massif ont pris en compte ces données, et les attributions individuelles seront décidées en fonction des données objectives recueillies par massif.

Concernant le chevreuil, la situation des populations nous inquiète. Le chevreuil paie un lourd tribut depuis deux ans face aux dérèglements climatiques. En 2023, ce sont les jeunes chevreuils qui ont souffert de la sécheresse et de la canicule, avec des taux de mortalité élevés. En 2024, les conditions particulièrement humides ont provoqué des problèmes sanitaires et des surmortalités.

La dynamique des populations demeure favorable c'est pourquoi le conseil d'administration a souhaité faire confiance aux demandes des territoires.

Le niveau du plan de chasse est maintenu.

Nous faisons confiance aux territoires pour adapter leurs prélèvements au niveau des densités de populations présentes.

Le sanglier, lui, ne connaît pas de difficultés. Opportuniste, il sait s'accommoder des milieux pour continuer à se développer dans l'ensemble du département. Il est désormais chassable toute l'année, et toutes les modalités de chasse ont été ouvertes. Je sais pouvoir vous faire confiance pour gérer au mieux des intérêts cynégétiques et agricoles les populations de sanglier. Néanmoins, le développement de la culture de miscanthus se développe dans le département, avec une recrudescence des problèmes liés aux dégâts occasionnés sur les parcelles agricoles voisines, mais aussi parfois sur la sécurité publique.

Nous nous félicitons du travail effectué en collaboration avec la DDT et la profession agricole qui a permis l'édition d'un guide des bonnes pratiques de la culture du miscanthus.

Des projets sont en cours dans le nord du département pour alimenter le projet de chaufferie à Dreux et Vernouillet. J'ai alerté et sensibilisé le maire de Vernouillet sur les risques que font courir l'implantation de ces futures surfaces en miscanthus. Le message semble être passé, et la fédération se tient à la disposition des élus et des industriels pour faire cohabiter le développement du miscanthus avec celui des populations de sanglier.

Si l'avenir du sanglier ne nous inquiète pas, il n'en est pas de même pour celui du petit gibier.

Directement impacté par les changements de milieux et les dérèglements climatiques, sa gestion est ingrate. Pour tenter de répondre au mieux aux attentes des nouveaux chasseurs de petit gibier comme des plus anciens, mais également pour obtenir une vision prospective de l'avenir de la chasse du petit gibier, le conseil d'administration a décidé de lancer une grande enquête sur le sujet. Pilotée par la société Randéa, à l'origine de l'enquête menée en 2022 par la FNC sur le rôle socio-économique de la chasse et des chasseurs, cette enquête sera conduite en partenariat avec nos collègues du Cher.

Destinée à appréhender à la fois les freins et les leviers de la chasse du petit gibier, cette enquête permettra aussi d'établir une carte d'identité du chasseur de petit gibier en identifiant ses attentes et ses contraintes, qu'elles soient financières ou de disponibilités, afin d'identifier des pistes d'action et les leviers d'un renouveau de la chasse du petit gibier. Cette enquête s'adressera à tous les chasseurs du département, la fédération n'en sera que l'initiatrice.

Les résultats de cette enquête seront dépouillés et analysés par la société Randéa et nous serviront de feuille de route pour la définition de nos actions à venir. La fédération souhaite une mise en place rapide de cette enquête avec une restitution publique à l'automne prochain.

La gestion du petit gibier est étroitement liée à la gestion des espèces prédatrices et déprédatrices. Concernant l'avenir du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, nous ne pouvons être qu'inquiets à la lecture du dernier rapport déposé sur le bureau de la ministre. Plus de classement des espèces, plus de piégeage ou de déterrage, seulement des actions ponctuelles en cas de dégâts économiques. La prédation sur la faune sauvage est écartée, et les efforts de repeuplement ne seront plus pris en compte. Ce ne sont donc plus des espèces qui seraient classées, mais des individus, un renard, une fouine qui a commis tel dégât et qu'il ne faudrait plus

tuer, mais déplacer après leur capture, pour qu'ils soient ensuite relâchés, avec précaution, dans un endroit où ils ne feront plus de dégâts.

Monsieur le Préfet, nous marchons sur la tête et nous sommes bien loin des préoccupations des gestionnaires de territoire qui tentent de préserver du petit gibier naturel. Quelle sera la réaction des agriculteurs qui auront bien du mal à préserver leurs semis des attaques de corvidés ? Pour couronner le tout, les données de suivi des espèces devront dorénavant être recueillies en partenariat avec les associations environnementalistes ! Soyons sérieux ! Quand on connaît l'aversion de certaines associations pour la chasse, comment réussirons-nous ce défi ? Actuellement, les seules données de suivi des populations et des prélèvements à l'échelle du département proviennent des chasseurs.

N'en déplaise d'ailleurs au tribunal administratif d'Orléans qui, au sujet de l'annulation de l'arrêté portant sur la période complémentaire de chasse du blaireau, estime nécessaire d'écartier les données recueillies par la fédération au motif qu'elles sont de nature partisane car provenant des chasseurs !

Mais qui, hormis les chasseurs, suit les populations de blaireau en Eure-et-Loir ?

Certainement pas les adhérents des associations qui nous combattent, qui ne recueillent ni ne diffusent aucune donnée sur l'espèce. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement, étant donné que deux de ces associations n'ont aucun lien avec le département et la troisième ne compte qu'une petite centaine d'adhérents citadins qui alimentent la base de données naturalistes avec leurs observations dominicales.

Monsieur le Préfet, la fédération se battra jusqu'au bout pour défendre la véracité des données qu'elle recueille et pour défendre la vénerie sous terre, dont l'interdiction est le seul leitmotiv de ces associations.

La fédération est reconnue par vous au titre de la protection de l'environnement. Cette reconnaissance est le fruit des actions de suivi qu'elle mène sur la gestion du patrimoine cynégétique et, plus largement, sur les actions menées en faveur des milieux et de la faune sauvage.

Pour 2025, nous avons étayé encore une fois nos données et démontré que la vénerie sous terre n'impactait pas la dynamique des populations de blaireau et encore moins son état de conservation. Nous vous proposons, Monsieur le Préfet, de maintenir la période complémentaire du 1er juin au 15 septembre et de permettre la pratique de la vénerie sous terre sur les emprises agricoles et dans un périmètre de 100 m autour de ces parcelles.

Le combat n'est pas terminé ; nous resterons mobilisés pour défendre l'intégralité des pratiques cynégétiques dans le département.

C'est pour défendre nos pratiques de chasse en France que la fédération nationale lance une action commune, le samedi 17 mai prochain, à 11 heures précises, devant toutes les mairies de France. Nous allons, tous ensemble, porter nos revendications sur la chasse.

Nous déposerons auprès des élus un manifeste qui sera notre cri du cœur.

Pour clore ce rapport moral, je souhaite revenir sur l'opération « J'aime la nature propre », qui a remporté un vif succès. L'enseignement que je tire de l'organisation de ces journées est la capacité que nous avons de fédérer, au sein des communes, bien au-delà des chasseurs, l'ensemble des associations sportives et culturelles pour la mise en œuvre d'une action commune en faveur de l'écologie et de l'environnement. Cette communion des forces vives d'une commune pour le bien-être de l'environnement et de la nature est notre plus belle récompense.

N'en déplaise à certains, mais comme le disait la dernière campagne de publicité à la télévision : « L'écologie, il y a ceux qui en parlent et ceux qui œuvrent au quotidien, en ramassant les déchets, en plantant des haies et en créant des corridors de biodiversité ! »

Alors soyons fiers de nos actions et continuons à œuvrer en faveur de la nature.

En avril prochain, notre fédération fêtera ses 100 ans ! Le conseil d'administration souhaite célébrer comme il se doit cet anniversaire. Les modalités ne sont pas encore arrêtées, mais nous comptons pouvoir accueillir un maximum de chasseurs et d'invités pour commémorer les 100 années d'actions de la fédération. J'espère que vous serez nombreux à venir souffler les 100 bougies de notre association.

Pour clore mon intervention, je souhaite remercier, au nom du conseil d'administration de la fédération et de tous les chasseurs du département, les agents de l'OFB, de la DDT, de l'ONF, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les gardes particuliers, les estimateurs, les associations spécialisées et l'ensemble du personnel de la fédération pour le travail accompli pour la gestion de notre patrimoine cynégétique.

Je vous remercie pour votre attention.



ANNEXE6: RAPPORTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

Société de Commissariat aux Comptes



Emmanuel MARSALY
Bastien PEDROT
Armelle PEDROT
Commissaires aux comptes



FEDERATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR

12, rue du Château
CHENONVILLE
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-Loup

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

=====

1 rue du chemin de Couppé
28630 LE COUDRAY
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE CEDEX
Tél. 02 37 33 31 40
eca.lecoudray@eca-experts.com

eca-experts.com
SARL au capital de 18 360 €
Membre de la compagnie Régionale de Versailles et du Centre
RCS Chartres 323 168 153 - N°TVA FR 44 323 168 153 00027
Code APE 69.20 Z

DS /

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION des CHASSEURS d'EURE-ET-LOIR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

En particulier, nos travaux ont porté sur la provision pour risque de dégâts du grand gibier, dont les modalités sont explicitées dans la partie « Evènements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont également porté sur les modalités de comptabilisation de l'aide financière reçue du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers.

Ces modalités de comptabilisation sont également explicitées dans la partie « Evènements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

03 //

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Coudray, le 31 mars 2025

E. MARSALY

Co-gérant
de la SARL de Commissaires aux Comptes
ECA-ECOUTE et ANALYSES-AUDIT



DB /

ETATS COMPTABLES

FEDERATION DES CHASSEURS





COMPTES ANNUELS

ANNEXES

DB 

Bilan association ANC

Bilan association ANC(suite)

ACTIF			Présenté en Euros		Présenté en Sums
	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'institutions					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et avances					
Immobilisations corporelles					
Terrains	48 757	44 535	4 223	6 653	- 2 430
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	142 447	37 591	104 856	104 856	
Autres immobilisations corporelles	2 567 748	1 877 872	634 876	768 430	- 73 554
Constructions	41 587	39 590	1 958	1 769	223
Installations techniques, matériel et outillages industriels	296 855	278 883	17 977	46 545	- 28 573
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Bien reçus par legs ou donations destinées à être édifiés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	15		15		
Autres titres immobiliers	73 002		70 002		
Prêts					
Autres					
TOTAL (II)	3 168 861	2 273 370	895 031	1 602 406	- 107 375
Actif circulant					
Stocks et en cours					
Avances et acomptes versés sur commandes	34 057	4 054	30 033	25 434	4 598
Crédits clients, usagers et comptes rattachés	300		300	9 530	- 8 030
Crédits clients, usagers et comptes rattachés	3 710	323	3 387	143	3 244
Crédits clients, usagers et comptes rattachés	143 970		143 970	125 854	18 116
Crédits clients, usagers et comptes rattachés	2 500 000	21 401	2 868 559	659 444	2 209 155
Autres					
Valuers mobilières de placement					
Instrument de bourse	2 443 413		2 443 413	3 738 786	- 1 335 373
Disponibilités	68 056		68 036	65 268	2 768
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	5 595 526	35 798	5 557 758	4 678 259	879 479
Frais d'émission des emprunts [IV]					
Primes de remboursement des emprunts [V]					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	6 762 027	2395 259	6 451 758	5 680 665	772 103

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSE

Société de commissariat aux ventes
1, rue du Chemin de Coupé - 14110 GELAINVILLE
CS 90163 - 28637 GELAINVILLE
Tél. 02 37 33 31 40
Siret: 323 168 153 00027

PASSIF			Présenté en Euros		Présenté en Sums
	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	Montant (F) (V)	
Fonds propres					
Fonds propres sans droit de rétention					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds statutaires					
Fonds propres avec droit de rétention					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour profit de l'activité					
Autres					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Sécurisation nette (sous total)					
Fonds propres compris dans les subventions d'investissement					
Provision réglementée					
TOTAL (I)					
Fonds reportés et dédiés					
Fonds reportés (les sous totaux de donations)					
Fonds dédiés					
TOTAL (II)					
Provisions					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL (III)					
Dettes					
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Dettes fournisseur et comptes rattachés					
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales					
Autres dettes					
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL PASSIF					

PASSIF	Soldes du 30/06/2024 10'000	Changement 50'000/2025 10'000	Variation

Compte de résultat association ANC

	Prélevé en fonds de roulement	Prélevé en fonds de roulement	Variation	Prélevé en fonds de roulement
Produits d'exploitation				
Coûts directs				
Ventes de biens et services	1'675'115	1'742'643	-67'528	-67'528
dont ventes de dons en nature	56'558	40'501	16'157	16'157
dont prestations de services	56'558	40'501	16'157	16'157
dont partisangos	65'3125	81'477	21'652	1'32
Produits de l'exercice	615'618	975'737	139'861	25'46
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondatrices ou consommateurs/dotation consentielle				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Taxes, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprise sur les amortissements, dépréciat., prov. et transferts de change	581'039	706'197	-125'158	-127'72
Utilisations des fonds dédiés	53'459	98'826	-45'467	-45'56
Autres produits	88'254	76'980	11'274	14'55
Total des produits d'exploitation (f)	3'916'560	3'027'500	-10'540	-2'24
Charges d'exploitation				
Achat de marchandises	69'554	61'106	8'846	34'43
Variations stock	8'653	5'876	14'533	-24'45
Autres achats et charges externes	1'371'139	1'823'550	-451'911	-24'73
Autres franchises				
Impôts, taxes et versements assimilés	271'921	306'757	-35'735	-11'65
Salaires et traitements	52'423	50'611	2'118	4'38
Charges sociales	58'4203	50'279	32'924	6'57
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	249'224	228'632	20'582	50'00
Dotations aux provisions	117'242	163'450	-46'245	-28'29
Report sur fonds dédiés	434'882	434'003	-49'521	-1'41
Autres charges	410'131	53'459	356'672	657'13
Total des charges d'exploitation (f)	3'514'800	3'685'823	-17'023	-4'66
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (f) - i)	492'061	349'676	61'385	18'02
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières et placement				
Total des produits financiers (f)	135'781	35'505	\$9'756	289'91
Charges financières				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières et placement				
Total des charges financières (f)	9'466	8'466	-3'466	-1'300
ECA - ECOUTE ET ANALYSE FINANCIÈRE				
Société de commissariat et expertise financière				
1, rue du Chemin de Coubey				
CS 90163 - 28537 GELLAINVILLE				
Tél. 02 37 35 31 40				
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	135'242	27'058	-108'203	409'19
Siret : 323 165 153 00527				

FITECO

Page 8

Page 9

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'EURER ET L'OR

	Bénéfice net 30/06/2023 (II + III)	Bénéfice net 30/06/2023 (II + III) brut	Variation	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I = II + III - IV)	\$37 302		967 715	159 587
Total				
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I = II + III - IV)	\$37 302		967 715	159 587
Total des produits exceptionnels (V)				
Chargés exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)	15 681	4 244	11 437	369,49
Impôts sur les sociétés (VIII)	4 052 203	4 065 004	-10 803	-0,27
Total des produits (I + II + V)	3 530 581	3 659 338	-168 952	-4,57
Total des charges (II + IV + V + VI + VII + VIII)				
EXCÉDENT OU DEFICIT	\$21 621	365 471	158 150	43,51
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
· Dons en nature				
· Prestations en nature				
· Bénéficiats				
Chargés				
· Secours en nature				
· Mise à disposition gratuite de biens et services				
· Prestations				
· Personnels bénévoles				
Total	139 101	153 274	-14 173	-9,25
Total	139 101	153 274	-14 173	-9,25
Total	139 101	153 274	-14 173	-9,25

PREAMBULE

La Fédération départementale des chasseurs a pour objectif de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la gestion de la faune sauvage ainsi que ses habitats.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que la défense de ces adhérents.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des formations d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnées.

Elle conduit des actions de prévention des dérives de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de gibier gibier.

Elle conduit des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux et l'homme.

Elle a un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle élaboré, en association avec les propriétaires, les gestionnaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental cynégétique.

Elle assure la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco-contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ces adhérents.

Annexe

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Coubhé - Le Coudray
 CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret: 323 168 153 00027

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Réforme financière de la Chasse

La loi 2018-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales. Il s'agit du 3^{em} exercice d'application de cette réforme.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'aggrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de Grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

Cette réforme s'applique pour la troisième année, les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés.

En ce qui concerne la section éco contribution, elle regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FFC et la FRCC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'Office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dépasser d'exécution, elle peut par contre être défaillante dès lors qu'un projet initiallement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

Au vu de la réforme du plan comptable des fédérations des chasseurs, il a été décidé de comptabiliser en provision pour risque les dossier de dégâts de gibier déclarés au 30/06/2024 mais non encore indemnisés tel que cela ressort du tableau de synthèse des dégâts d'indemnisation et non pris en charge à payer car le montant est non définitif à la clôture de l'exercice : 383 422 € au 30/06/2024.

Ce montant a été estimé en retenant les cours moyens applicables en 2024.

Une provision pour « charges à payer » a été constituée pour un montant de 912,46 € en ce qui concerne des indemnités de dégâts non entièrement payées au 30/06/2024. Mais dont l'évaluation est définitive.

Les fédérations départementales des chasseurs ont bénéficié de l'attribution d'une aide financière de la part du « Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires » en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers suite à l'accord signé le 1^{er} mars 2023 pour un montant de 410 121 euros en ce qui concerne la fédération départementale d'Eure et Loir. Lors de l'arrêté des comptes au 30/06/2023, aucune provision n'avait été comptabilisée dans la mesure où le montant n'était pas connu.

A la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, la section dégât fait apparaître un résultat bénéficiaire en raison d'une diminution des surfaces indemnisées, il a donc été décidé de reporter le montant de la subvention perdue et destiné à prévenir et indemniser les dégâts non utilisés au cours de l'exercice sur les exercices suivants.

La somme non utilisée de 120 131,60 € a été enregistrée dans un compte au passif au titre des fonds dédiés aux dégâts.

Pour l'accompagnement des dégâts des années calendaires 2024 et 2025, cette aide financière sera reconduite, par l'Etat. L'enregistrement se fera respectivement sur 2024-2025 et 2025-2026 car les aides seront définies en fonction des données transmises au 31 décembre de l'année considérée et réglées avant le 31 décembre de la même année, dès lors aucun rattachement avec l'exercice précédent n'est possible. D'autre part, un enregistrement de l'aire 2024 sur l'exercice 2024-2025 et de l'aire 2025 sur l'exercice 2025-2026 permettra une cohérence des ressources sur les différents exercices ainsi qu'une performance des méthodes de calcul et de comptabilisation.

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES AUDIT
Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chemin de Couppé - Le Coudray
CS 90 163 - 28557 GELLIANVILLE Cedex
Tél. 02 37 33 34 40
Siège : 323 158 153 GOUZET

FITECO

Page 13

MÉTHODE GÉNÉRALE

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La loi 2018-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales. Il s'agit du 3^{em} exercice d'application de cette réforme.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'aggrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de Grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

Cette réforme s'applique pour la troisième année, les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés.

En ce qui concerne la section éco contribution, elle regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FFC et la FRCC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'Office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dépasser d'exécution, elle peut par contre être défaillante dès lors qu'un projet initiallement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Au vu de la réforme du plan comptable des fédérations des chasseurs, il a été décidé de comptabiliser en provision pour risque les dossier de dégâts de gibier déclarés au 30/06/2024 mais non encore indemnisés tel que cela ressort du tableau de synthèse des dégâts d'indemnisation et non pris en charge à payer car le montant est non définitif à la clôture de l'exercice : 383 422 € au 30/06/2024.

Ce montant a été estimé en retenant les cours moyens applicables en 2024.

Une provision pour « charges à payer » a été constituée pour un montant de 912,46 € en ce qui concerne des indemnités de dégâts non entièrement payées au 30/06/2024. Mais dont l'évaluation est définitive.

Les fédérations départementales des chasseurs ont bénéficié de l'attribution d'une aide financière de la part du « Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires » en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers suite à l'accord signé le 1^{er} mars 2023 pour un montant de 410 121 euros en ce qui concerne la fédération départementale d'Eure et Loir. Lors de l'arrêté des comptes au 30/06/2023, aucune provision n'avait été comptabilisée dans la mesure où le montant n'était pas connu.

A la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, la section dégât fait apparaître un résultat bénéficiaire en raison d'une diminution des surfaces indemnisées, il a donc été décidé de reporter le montant de la subvention perdue et destiné à prévenir et indemniser les dégâts non utilisés au cours de l'exercice sur les exercices suivants.

La somme non utilisée de 120 131,60 € a été enregistrée dans un compte au passif au titre des fonds dédiés aux dégâts.

Pour l'accompagnement des dégâts des années calendaires 2024 et 2025, cette aide financière sera reconduite, par l'Etat. L'enregistrement se fera respectivement sur 2024-2025 et 2025-2026 car les aides seront définies en fonction des données transmises au 31 décembre de l'année considérée et réglées avant le 31 décembre de la même année, dès lors aucun rattachement avec l'exercice précédent n'est possible. D'autre part, un enregistrement de l'aire 2024 sur l'exercice 2024-2025 et de l'aire 2025 sur l'exercice 2025-2026 permettra une cohérence des ressources sur les différents exercices ainsi qu'une performance des méthodes de calcul et de comptabilisation.

D3

Page 14

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en fonction de l'utilisation probable des biens. En cas de différence entre la durée d'utilisation et la durée d'usage, l'entreprise comptabilise un amortissement dérogatoire.

Immobilisations.

Immobilisations décomposables :

L'entreprise considère que l'amortissement linéaire représente le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable des biens. En cas de différence entre la durée d'utilisation et la durée d'usage, l'entreprise comptabilise un amortissement dérogatoire.

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminante font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprisé à la culture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur achetée d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comparable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle partie bruts d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenu par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Crédances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Contributions volontaires :

L'association a comptabilisé les contributions volontaires en nature. Il s'agit de la valorisation du temps de bénévoles ayant participé à des opérations de campagnes de différentes espèces d'animaux dans le cadre de l'mission du domaine associatif hors activité de mandat de représentation des membres du conseil d'administration. Pour chaque des opérations de campagnes, une liste des bénévoles est tenue à jour et une durée en heure est attribuée au circuit ce qui permet de déterminer un nombre d'heures consacrées soit 9 552 h au cours de l'exercice.

La Fédération Nationale des Chasseurs préconise d'utiliser la valeur de l'indice nécroï majorable (INM) dont le taux horaire est inférieur au taux horaire du SMIC, le président a retenu le SMIC horaire applicable au 30.06.2024 soit 11,65 €. La valorisation obtenue a été majorée d'un taux de charges sociales de 25%.

Les contributions en travail des bénévoles s'élèvent à 139 101 euros pour l'exercice.

Cette information est présentée en pied de compte de résultat.

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AGENCE
Société de commissionnat aux comptes
1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELAINVILLE Cedex
Tél. 02 37 33 31 40
Street : 323 168 153 000227

D3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations				
Actif immobilisé	48 757			48 757
Immobilisations incorporelles	3 046 257	8527	6 147	3 048 637
Immobilisations corporelles	71 107			71 107
Immobilisations financières				
TOTAL	5 156 125	8 527	6 147	5 165 501
Amortissements				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial	42 105	2 430		44 535
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	42 105	2 430		44 535
Terrains				
Constructions				
sur soi-même	91 542	1 950		93 492
sur sol d'autrui				
Installations générales, équipements				
Installations techniques, matériels, outillages industriels	1 703 140	7623		1 779 379
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, équipements divers	27 057	18		27 055
Matériel de transport	135 696	26 820		162 516
Matériel de bureau et informatique	57 523	4 887	3 098	69 311
Emballage réutilisables et divers				
TOTAL	2 121 610	110 495	3 098	2 228 695
TOTAL GENERAL (fin)				
	2 163 715	112 835	3 098	2 273 670

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Programmes informatiques	48 757	44 535	4 222	4 ans
Terrain chenonville	104 856	0	104 856	Non amortiss.
Agencement terrains	37 591	37 591	0	7 ans
Maison chenonville	105 145	93 492	75 657	de 21 à 36 ans
Agencements divers	30 332	20 195	20 336	de 10 à 15 ans
Asi Salle de réunion	501 258	492 026	9 232	de 5 à 15 ans
Aai maison principale	1 649 178	1 649 697	542 481	de 8 à 25 ans
Aai maison de gardien	230 532	179 461	51 171	de 8 à 36 ans
Matériel et outillage	35 012	1 381	617	de 1 à 2 ans
Matériel audiovisuel	5 194	4 577	617	5 ans
Collections	27 187	27 055	132	de 10 à 15 ans
Matériel de transport	172 308	162 515	9 792	de 2 à 15 ans
Matériel bureau	44 061	36 033	8 040	de 3 à 10 ans
Meubles de bureau	53 298	53 298	0	8 ans
TOTAL	3 097 594	2 773 470	823 824	

Etat des valeurs mobilières de placement

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours						
Comptes de tiers						
Comptes financiers						
TOTAL	43 092			4 387		9 691

Etat des charges constatées d'avance	Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.		
Credit Ménage - obligations	200 000	165 559	31 401
Credit Agricole - FCP	200 000	226 220	26 820
Credit Agricole - DAT	1 500 000	1 570 000	
Credit Mutual - GAT	1 000 000	1 000 000	
TOTAL	2 900 000	2 595 419	3451

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Échéances jusqu'à 1 an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	218 807	215 717	1690

DB

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres					
Fonds propres : sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres : avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Erarié de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL dont générosité du public					

	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Donn't remboursements	Transferts	A la clôture
Variation des fonds déchets						
Subventions d'exploitation						
Contributions financières d'autres organismes :						
Eco contribution	53 450		410 131			0
Débits rétiers						
Ressources liées à la rétention du public						
TOTAL	53 450		410 131			410 131
Provisions pour risques et charges						
Nature des provisions						
Provisions pour investissement						
Amortissements d'égoïsme						
Autres provisions réglementées						
TOTAL (i)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pensions obligatoires similaires						
Provisions pour immobilisations						
Provisions pour réaménagement des immobilisations						
Provisions pour biens sociaux et fiscales sur cotisés à payer						
Provisions pour risques et charges						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL (ii)	629 254		384 482		471 900	541 836
TOTAL GENERAL (i+ii)	629 254		384 482		471 900	541 836
Dont cotisations et reprises d'exploitation						
ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUTRES						
Société de commissariat aux CCM professionnelles						
Le Coudray						
1, rue du Chemin de Courspé - Le Coudray						
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex						
Tel. 02 37 33 31 40						
Smt. 323 168 153 000227						

DZ

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUTRES
Société de commissariat aux CCM professionnelles
Le Coudray
1, rue du Chemin de Courspé - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
Tels autres provisions pour risques et charges concernant les provisions de retraite et celle des dégâts de bâti.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes et produits constatés d'avance		Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit		265	265		
Dettes financières diverses		650	650		
Fournisseurs		214 924	214 924		
Dettes fiscales et sociales		164 979	164 979		
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes		50 238	50 238		
Produits constatés d'avance:					
TOTAL		431 058	431 058		

Charges à payer par poste de bilan		Montant
Emprunts et dettes établissement de crédit		266
Emprunts et dettes financières diverses		
Fournisseurs		106 067
Dettes fiscales et sociales		76 874
Autres dettes		49 142
TOTAL		222 386

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**Concours publics et subventions**

Nature	Versé par	Montant
Subvention d'exploitation	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	410 131 €
Subvention d'exploitation	Office français de biodiversité	70 332 €
Subvention d'exploitation	Fédération régionale des chasseurs du centre	30 061 €
Subvention d'exploitation	Conseil départemental	25 000 €
Subvention d'exploitation	Office français de biodiversité	1 299 €
Subvention d'exploitation	Fédération nationale des chasseurs	6 110 €

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Couppe - Le Coudray
 CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 153 00027

Autres informations

<i>Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements dissimilés</i>	
	<i>Engagement en matière de retraite</i>
<p>Le montant des engagements de retraite au 30/06/2024 a été calculé suivant la méthode prospective et repose sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hypothèses Générales : <ul style="list-style-type: none"> Probabilité de présence des salariés au moment du départ en retraite, Le taux d'évolution des salaires, Actualisation financière, Table de l'INSEE 2022 : table de mortalité en vigueur à la date de simulation, Mise à la retraite à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans. 	
<p>-Hypothèses de calcul retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation des effectifs : faible Taux d'évolution des salariés : 1,00 % Taux d'actualisation (BOXX corporate AA10+) : 3,60 % Taux de charges sociales : 52,00 % pour les non cadres et 60% pour les cadres Convention collective applicable : 3327/CHASSÉE 	
<p>Compte tenu de ces hypothèses, le montant des engagements de retraite de l'entreprise comptabilisé vis à vis des membres de son personnel et de ses mandataires sociaux s'élève au montant de 157 354 € à la date du 30/06/2024.</p>	

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 240 euros.

Effectif moyen

<i>Effectif moyen</i>	
<i>Personnel statuté</i>	
Cadres	5
Non cadres	4
TOTAL	13

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
 CS 90163 - 28627 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 153 0027

DB



Emmanuel MARSALY
Bastien PEDROT
Armelle PEDROT
Commissaires aux comptes

FEDERATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR

12, rue du Château
CHENONVILLE
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUUP

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

=====

1 rue du chemin de Couppé
28630 LE COUDRAY
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE CEDEX
Tél. 02 37 33 31 40
eca.lecoudray@eca-experts.com

eca-experts.com

SARL au capital de 18 360 €

Membre de la compagnie Régionale de Versailles et du Centre
RCS Chartres 323 168 153 - N°TVA FR 44 323 168 153 00027
Code APE 69.20 Z

B /

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION des CHASSEURS d'EURE-ET-LOIR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

En particulier, nos travaux ont porté sur la provision pour risque de dégâts du grand gibier, dont les modalités sont explicitées dans la partie « Evénements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont également porté sur les modalités de comptabilisation de l'aide financière reçue du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers.

Ces modalités de comptabilisation sont également explicitées dans la partie « Evénements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

DR

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Coudray, le 31 mars 2025

E. MARSALY

Co-gérant

de la SARL de Commissaires aux Comptes
ECA-ECOUTE et ANALYSES-AUDIT



DB



ETATS COMPTABLES

FEDERATION DES CHASSEURS

B3

/

Bilan association ANC

ACTIF	Présent au Bilan		
	Date de fin 30/06/2024 (1er juillet)	Date de fin 30/06/2023 (1er juillet)	Variation
Capital soucié non apporté			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Donations temporaires d'objets d'art			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commerciaux			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Construction			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et achats			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être dédiés			
Immobilisations financières			
Participations et référances rattachées			
Autres biens immobilisés			
Prêts			
Autres			
TOTAL [ii]	3 168 501	2 213 470	-954 031
Actif circulant			
Stocks et en-cours			
Avances et achats versés sur commandes			
Créances			
- Crédit clients, usagers et compagnies rattachées			
- Crédit clients, usagers et compagnies rattachées			
- Autres			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités			
Charges courantes d'avance			
TOTAL [ii]	5 585 226	35 788	5 557 738
Frais d'émission des emprunts [ii]			
Écart de remboursement des emprunts [iv]			
Écart de conversion actif [v]			
TOTAL ACTIF	8 782 027	2 309 259	6 452 768

PASSIF	Présent au Bilan		
	Date de fin 30/06/2024 (1er juillet)	Date de fin 30/06/2023 (1er juillet)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
- Fonds propres statutaires			
- Fonds propres échéancier statutaires			
- Fonds propres avec droit de reprise			
- Fonds statutaires			
- Fonds propres et non statutaires			
Réserve pour projet de l'entity			
Autres			
Écart de réévaluation			
Rejet et nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice			
Situation nette (sous total)			
Fonds propres contractuels			
Subsidiations d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL [ii]	4 889 252	4 367 611	-521 621
Fonds retenus et réserves			
Fonds retenus aux legs ou donations			
Fonds社会效益			
TOTAL [ii]	59 459	59 459	-59 459
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour échecs			
TOTAL [ii]	541 836	529 254	+12 582
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres émis/distribués)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes des foyers ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits complatifs à l'avance			
Ecart de conversion passif [v]			
TOTAL PASSIF	611 569	650 341	-38 772
ECA - ECOUTE ET ANALYSE			
Société de commissariat aux comptes			
1, rue du Chemin de Couppey - Le Plessis-Bouchard			
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE			
Tél. 02 37 33 31 40			
Siret: 323 158 153 00027			

DB

COMPTES ANNUELS

ANNEXES

23

/

PASSIF	Montant initial		Montant variation 10/06/2023 (en mill.)	Montant variation
	Montant initial	Montant variation 10/06/2023 (en mill.)		

Compte de résultat association ANC

	Montant initial 10/06/2023 (en mill.)	Montant variation 10/06/2023 (en mill.)	Montant final 10/06/2023 (en mill.)	Présenté en Euros
Produits d'exploitation:				
Colissons	1 625 225	1 742 642	1 177 518	-4,74
Ventes de biens et services				
dont ventes de dons en nature	56 058	40 501	16 157	53,49
Ventes de prestations de services dont bénéfices	56 058	46 501	16 257	53,83
Produits de tiers financeurs	893 129	831 477	11 652	1,32
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cotommissionnaires/dotation consomptible	515 613	475 737	139 851	21,40
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Méchêts				
Liens, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reparties sur les Montures, dépréciat., prov. et transferts de charge	581 039	706 197	-125 153	-17,72
Utilisations des fonds dédiés	53 459	59 926	-45 467	-49,94
Autres produits	88 254	76 980	11 274	14,65
Total des produits d'exploitation (I)	3 916 960	4 927 580	1 120 540	-37,74
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	69 954	61 105	8 848	14,48
Variations stock	-8 663	5 876	-14 539	-24,43
Autres achats et dépenses externes	1 371 639	1 823 550	-451 911	-24,72
Autres finançances				
Impôts, taxes et versements assimilés	271 021	308 757	-35 736	-13,65
Salaires et traitements	52 829	50 611	2 218	4,38
Charges sociales	534 203	501 279	32 924	6,57
Déprécias. aux amortissements et aux dépréciations	249 214	228 532	20 582	9,08
Dotations aux associations	117 442	163 490	-46 248	-26,21
Dotations aux réserves				
Report. en fonds dédiés	430 331	53 459	356 672	667,19
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	3 614 700	3 886 823	-171 923	-4,66
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	402 261	346 676	61 385	10,02
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	12 086	33 505	50 553	255,21
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Differences positives de change	9 155		9 155	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	135 241	33 505	99 736	280,51
Charges financières				
Amortissement et dépréciation placements, aux dépréciations et aux provisions				
Société de commissariat au travail et cotisations assimilées				
Differences négatives de change				
1, rue du Chemin de Coupré : différences négatives de change				
CS 90163 - 28631 GELLAINVILLE				
Tél. 02 37 35 31 70				
Total des charges financières (IV)	8 466	8 466	8 466	0,00
RÉSULTAT FINANCIERS (III - IV)	135 241	27 035	135 241	405,51

EITECO

Page 8

RIBCCO

Page 9

Annexe

	Montant du bilan (12 mois)	Date de fin du bilan (11 mai 2023)	Variation %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS [I] - [V]	537 362		-46,12
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Reintens sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels [V]			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Déviations aux amortissements, aux dépréciations et pronostics			
Total des charges exceptionnelles [VI]			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL [V - VI]			
Participation des salariés aux résultats [VII]	15 681	4 244	11 437
Impôts sur les sociétés [VIII]	4 053 604	-10 803	-0,27
Total des produits [I + II + V]	3 530 581	3 659 538	-168 552
Total des charges [I + IV + VI + VII + VIII]	521 671	365 471	43,51
EXCÉDENT OU DÉFICIT			
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
- Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolats			
Chargés			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens et services			
Prestations			
Personne bénévole			
Total	139 101	153 274	-14 173
	139 101	153 274	-14 173
			-9,15

PREAMBULE

La Fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la défense de ces adhérents.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de gibier et gibier.

Elle conduit des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux et l'homme.

Elle a un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle élabora, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental cynégétique.

Elle assure la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco-contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ces adhérents.

L'exercice social clos le 30/06/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice ayant affectation du résultat est de 6 452 768,25 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 521 620,86 E.

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
 CS 90163 - 28637 GFLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret: 323 169 153 00027

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Réforme financière de la Chasse

La loi 2018-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales. Il s'agit du 5em exercice d'application de cette réforme.

Les parties légales et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'est plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'exploitation.

Cette réforme s'appliquant pour la troisième année, les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés.

En ce qui concerne la section éco contribution, elle regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dépasser d'excéder celle versée par contre être déclarée dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

Au vu de la réforme du plan comptable des fédérations des chasseurs, il a été décidé de comptabiliser en prévision pour l'écoulement des dossiers de dégâts de gibiers réalisés au 30/06/2024 mais non encore indemnisés tel que cela résulte du tableau de synthèse des dossiers d'indemnisation et non pas en charge à payer car le montant est non définitif à la clôture de l'exercice : 284 422 € au 30/06/2024.

Ce montant a été estimé en retenant les cours moyens applicables en 2024.

Une provision pour « charges à payer » a été constatée pour un montant de 9124€ en ce qui concerne des indemnités de dégâts non encore payées au 30/06/2024, mais dont l'évaluation est définitive.

Les fédérations départementales des chasseurs ont bénéficié de l'attribution d'une aide financière de la part du « Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires » en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers suite à l'accord signé le 1er mars 2023, pour un montant de 410 131 euros an ce qui concerne la fédération départementale d'Eure et Loir. Lors de l'arrêté des comptes au 30/06/2023, aucune provision n'avait été comptabilisée dans la mesure où le montant n'était pas connu.

À la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, la section dégâts fait apparaître un résultat bénéficiaire en raison d'une diminution des surfaces indemnisées. Il a donc été décidé de reporter le montant de la subvention perdue et édile à prévenir et intérimiser les dégâts non utilisés au cours de l'exercice, sur les exercices suivants.

La somme non utilisée de 410 131€ a été enregistrée dans un compte au passif au titre des fonds dédiés aux dégâts.

Pour l'accompagnement des dégâts des années calendaires 2024 et 2025, cette aide financière sera reconduite par l'Etat. L'enregistrement se fera respectivement sur 2024-2025 et 2025-2026 car les aides seront définies en fonction des données transmises au 15 décembre de l'année considérée et réglées avant le 31 décembre de la même année, dès lors aucun rattachement avec l'exercice précédent n'est possible. D'autre part, un enregistrement de l'aide 2024 sur l'exercice 2024-2025 et de l'aide 2025 sur l'exercice 2025-2026 permettra une cohérence des ressources sur les différents exercices ainsi qu'une permanence des méthodes de calcul et de comptabilisation.



ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de Commissariat aux Comptes
 1, rue du Chemin de Courpè - Le Coudray
 CS 90163 - 28657 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 153 05027



Page 13

MÉTHODE GENERALE

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2016-03, aux prescriptions des articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce et aux articles 433-3 à 433-13 du règlement n° 2016-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- pertinence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes bancaires.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Toutes sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :
 Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après réduction des rabais commerciaux, ventes, etc., sauf si les éléments obtenus sont des intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations décomposables :
 Immobilisations dont l'ensemble, par l'entité est déterminante font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. L'entreprise considère que l'amortissement linéaire représente le rythme de consommation des avantages économiques attendus. En cas de divergence entre la durée d'utilisation et la durée d'usage, l'entreprise en fonction de l'utilisation probable des biens. Les intérêts d'utilisation probable des biens commerciaux, ventes, etc., sauf si les éléments obtenus sont des intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations financières :
 La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement et dépréciation des actifs :
 Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminante font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est appliquée à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuella d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :
 Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement. Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Crédences :
 les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Contributions volontaires :

L'association a comptabilisé les contributions volontaires en réserve. Il s'agit de la valorisation du terme de bénévoles ayant participé à des opérations de complaisance de différentes espèces d'animaux dans le cadre de mission du domaine associatif hors activité de mandat de représentation des membres du conseil d'administration. Pour chaque déclaration de complaisance, une liste des bénévoles est tenue à jour et une durée en heure est attribuée au circuit ce qui permet de déterminer un nombre d'heures consacrées soit 955 h au cours de l'exercice.

La Fédération Nationale des Chasseurs préconise d'utiliser la valeur de l'indice négocié majorable (INM) dont le taux horaire est inférieur au taux horaire du SMIC, le président a retenu le SMIC horaire applicable au 30.06.2024 soit 11,65 €. La valorisation obtenue a été majorée d'un taux de charges sociales de 25%.

Les contributions en travail des bénévoles s'élèvent à 139 101 euros pour l'exercice. Cette information est présentée en pied de compte de résultat.

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AGENCE
 Société de commissionnat aux commandes
 1, rue du Chemin de Couppé - Le Coudray
 CS 90163 - 28837 GELAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 153 00027

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations	Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles		48 757			48 757
Immobilisations corporelles		3 046 257	8 527	6 147	3 048 637
Immobilisations financières		71 107			71 107
TOTAL		3 165 121	8 527	6 147	3 168 501

Amortissements	Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Fonds commercial		42 105	2 430		44 535
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL I		42 105	2 430		44 535
Terres		37 591			37 591
Constructions		91 562	1 950		93 492
sur sol propre					
sur sol d'autrui		1 703 146	76 139		1 779 373
Installations techniques, matériels, outillages industriels		39 081	510		39 590
Autres immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements, divers		27 037	18		27 055
Matériel de transport		135 696	26 820		162 516
Matériel de bureau et informatique		87 573	4 887	3 098	99 311
Emballage, récupérables et divers					
TOTAL II		2 121 510	110 425	3 099	2 223 935
TOTAL GENERAL (I+II)		2 163 715	112 556	3 099	2 273 470

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Programmes informatiques	48 757	44 535	4 222	4 ans
Terrain chenille	104 856	0	104 856	Non amortis.
Agencement terrains	37 591	37 591	0	7 ans
Maison chenille	165 148	93 492	71 657	de 21 à 7 ans
Agencements divers	30 352	10 195	20 356	de 10 à 15 ans
Aé. Salle de réunion	501 258	492 026	9 232	de 5 à 15 ans
Aé. maison principale	1 560 778	1 057 697	542 481	de 8 à 25 ans
Aé. maison de gardien	230 532	179 461	51 171	de 8 ans
Matériel et outillage	36 393	35 012	1 381	de 1 à 8 ans
Matériel audiovisuel	5 194	4 577	617	5 ans
Collections	27 187	27 055	132	de 10 à 15 ans
Matériel de transport	172 328	162 516	9 752	de 2 à 5 ans
Matériel bureau	44 261	36 013	9 048	de 3 à 10 ans
Mobilier de bureau	59 298	53 298	0	8 ans
TOTAL	3 097 394	2 273 470	823 924	

Etat des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises	25 454	8 663		34 057
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	25 434	8 663		34 057

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	216 807	215 717	1 090

Etat des produits à recevoir

	Produits à recevoir		
	Participations ou immobilisations financières	Produits d'exploitation	Autres produits à recevoir
Produits d'exploitation			100
Silvements/financements			42 111
Autres produits à recevoir			43 011
TOTAL			

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers				
Comptes financiers				
TOTAL		41 031	4 987	9 691
				35 788

Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	Value latente	Value latente
Crédit Mutual - négocié	200 000	158 599		31 401
Crédit Agricole - FCP	200 000	226 220		26 620
Crédit Agricole - CAT	1 500 000	1 500 000		
Crédit Mutual - DAT	1 000 000	1 000 000		
TOTAL	2 895 419	2 895 419		31401

les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Etat des créances et charges constatées d'avance

Etat des produits à recevoir

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

ECA - ECOGITE ET ANGELINET - AUDIT
Société de commissariats aux comptes
1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
CS 90163 26637 GELLAINVILLE Cedex
Tél. 02 37 33 31 40
Site : 323 168 153 00227

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Report	Utilisations : Montant global	Transferts	A la clôture	
					Dont remboursements	Montant global
Subventions d'exploitation						A la clôture
Contributions financières d'autres organismes :						Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Eco contribution	53 459		53 459			
Débits globaux			410 131			
Ressources libées à la garantie du public						
TOTAL	53 459		410 131			453 590
provisions pour risques et charges						
		Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations ou diminutions de l'exercice	diminution	Reprises de l'exercice
					A la clôture	
Provisions pour investissement						
Amortissements d'engagements						
Autres provisions temporaires						
TOTAL [1]						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties aux clients						
Provisions pour pertes sur marché à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pensions obligatoires similaires						
Provisions pour intérêts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour révisions et grandes révisions						
Provisions pour charges sociales et fiscales sur cotisations à payer						
TOTAL [1]						
TOTAL GÉNÉRAL (Natif)						
Dont dotations et reprises d'exploitation						
VITESSES A L'OUVERTURE						
- Dotations et reprises d'exploitation						

ÉCA - ÉCOUTE ET ANALYSES ALIMENTAIRES
Société de commissariat aux contenants professionnels
1, rue du Chemin de Coupée - La Courdray
CS 90163 - 28537 GELAINEY Cedex
Les analyses provoquent des retards de 2 à 4 jours.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit		266	266		
Dettes financières diverses	650	650	650		
Fournisseurs	214 924	214 974			
Dettes fiscales et sociales	164 979	164 979			
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance	50 239	50 239			
TOTAL	431 058	431 058			

Charges à payer par poste de bilan	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	265
Fournisseurs	106 067
Dettes fiscales et sociales	75 874
Autres dettes	49 148
TOTAL	232 356

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**Concours publics et subventions**

Nature	Versé par	Montant
Subvention d'exploitation	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	410 131 €
Subvention d'exploitation	Office français de biodiversité	70 532 €
Subvention d'exploitation	Fédération régionale des chasseurs du centre	30 061 €
Subvention d'exploitation	Conseil départemental	25 000 €
Subvention d'exploitation	Office français de biodiversité	1 259 €
Subvention d'exploitation	Fédération nationale des chasseurs	6 110 €

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chemin de Coupé - Le Goudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
Tél. 02 37 33 31 40
Siret : 323 168 153 00027

Autres informations

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés	
	Réengagements en matière de retraite
Le montant des engagements de retraite au 30/06/2024 a été calculé suivant la méthode prospective et reposé sur les hypothèses suivantes :	
Hypothèses générales : Probabilité de présence des salariés au moment du départ en retraite, Le taux d'évolution des salaires, Actualisation financière, Table de vie INSEE 2022 : Table de mortalité en vigueur à la date de simulation, Mise à la retraite à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans.	
Hypothèses de calcul IGFNU : Taux de rotation des effectifs : faible Taux d'évolution des salaires : 1,00 % Taux d'actualisation [BXXX corporate AA10+] : 3,60 % Taux de charges sociales : 53,00 % pour les non cadres et 60% pour les cadres, Convention collective applicable : 3327/CHASSE	
Compte tenu de ces hypothèses, le montant des engagements de retraite de l'entreprise comptabilisé vis à vis des membres de son personnel et de ses mandataires sociaux s'élève au montant de 157 354 € à la date du 30/06/2024.	

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 240 euros.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	9
Non cadres	4
TOTAL	13

ECA - ÉCOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1 rue du Chemin de Cœuppé - Le Coudray
 CS 90163 - 28527 GELLAINVILLE Cedex
 Tél 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 155 00027